

**Est
Ensemble**

**ENQUETE PUBLIQUE DU PLAN LOCAL DE DEPLACEMENTS DE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EST ENSEMBLE**

DOSSIER ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

- **Délibération du conseil communautaire approuvant le projet de PLD**
- **Décision de la DRIEE dispensant le PLD d'évaluation environnementale**
- **Courrier de saisine du Tribunal Administratif**
- **Courrier et décision du Tribunal Administratif désignant le Commissaire enquêteur**
- **Arrêté d'ouverture d'enquête publique**
- **Attestations de parution dans la presse**
- **Avis des personnes publiques associées**



**Est
Ensemble**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LE NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE EST DE 91

Séance du 2 juin 2015

Le Conseil communautaire, légalement convoqué le 27 mai 2015, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de M. Gérard COSME.

La séance est ouverte à 18h50.

Etaient présents :

Mireille ALPHONSE	Hassina AMBOLET	David AMSTERDAMER (jusqu'à 19h40)
Sonia ANGEL	Sylvie BADOUX	Madigata BARADJI (à partir de 19h10)
Christian BARTHOLME	Nathalie BERLU	Sophie BERNHARDT
François BIRBES	Véronique BOURDAIS	Faysa BOUTERFASS
Geoffrey CARVALHINO	Claire CAUCHEMEZ	Jacques CHAMPION (jusqu'à 19h55)
Marie COLOU	Gérard COSME	Stéphane DE PAOLI
Tony DI MARTINO	Claude ERMOGENI	Camille FALQUE
Florian FAVIER WAGENAAR	Asma GASRI (jusqu'à 19h55)	Philippe GUGLIELMI
Daniel GUIRAUD	Karim HAMRANI (jusqu'à 20h10)	Marie-Rose HARENGER
Stephen HERVE	Laurent JAMET	Yveline JEN
Djeneba KEITA (jusqu'à 19h55)	Véronique LACOMBE-MAURIÈS	Christian LAGRANGE
Magalie LE FRANC	Hervé LEUCI	Alexie LORCA
Dalia MAAZAOUI	Cheikh MAMADOU (jusqu'à 20h05)	Fatima MARIE-SAINTE
Dref MENDACI	Mathieu MONOT	Charline NICOLAS
Alain PERIES	Brigitte PLISSON	Nicole REVIDON
Laurent RIVOIRE	Gilles ROBEL	Abdel SADI
Pierre SARDOU	Olivier SARRABEYROUSE	Danièle SENEZ

Catherine SIRE (jusqu'à 20h10)	Karamoko SISSOKO	Patrick SOLLIER
Sandrine SOPPO-PRISO	Olivier STERN	Olivier TARAVELLA
Corinne VALLS (jusqu'à 19h55)	Mouna VIPREY (jusqu'à 19h55)	Stéphane WEISSELBERG (jusqu'à 20h10)

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir : Kahina AIROUCHE à Stéphane DE PAOLI, Anna ANGELI à Nicole REVIDON, Madigata BARADJI à Alexie LORCA (jusqu'à 19h10), Lionel BENHAROUS à Daniel GUIRAUD, Patrice BESSAC à Djeneba KEITA, Thu Van BLANCHARD à Fatima MARIE-SAINTE, Laurence CORDEAU à Marie-Rose HARENGER, Sofia DAUVERGNE à Olivier SARRABEYROUSE, Olivier DELEU à Florian FAVIER WAGENAAR, Anne DEO à Stéphane WEISSELBERG, Ibrahim DUFRICHE-SOILHI à Gilles ROBEL, Riva GHERCHANOC à Laurent JAMET, Bertrand KERN à Alain PERIES, Manon LAPORTE à Sonia ANGEL, Martine LEGRAND à Gérard COSME, Christine MADRELLE à Claude ERMOGENI, Bruno MARIELLE à Olivier STERN, Jean-Charles NEGRE à Sylvie BADOUX, Mathias OTT à François BIRBES, Sylvine THOMASSIN à Dalila MAAZAOUI, Emilie TRIGO à Karamoko SISSOKO, Michel VIOIX à Hassina AMBOLET, Ali ZAHY à Nathalie BERLU, Youssef ZAOUY à Magalie LE FRANC.

Etaient absents excusés : David AMSTERDAMER (à partir de 19h40), Samir AMZIANE, Corinne ATZORI, Claude BARTOLONE, Jacques CHAMPION (à partir de 19h55), Aline CHARRON, Madeline DA SILVA, Asma GASRI (à partir de 19h55), Karim HAMRANI (à partir de 20h10), Djeneba KEITA (à partir de 19h55), Françoise KERN, Agathe LESCURE, Cheikh MAMADOU (à partir de 20h05), Nordine RAHMANI, Catherine SIRE (à partir de 20h10), Corinne VALLS (à partir de 19h55), Mouna VIPREY (à partir de 19h55), Stéphane WEISSELBERG (à partir de 20h10).

Secrétaire de séance : Patrick SOLLIER

2015-06-02-10 : Approbation du projet de Plan Local de Déplacements (PLD)d'Est Ensemble

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des Transports, et notamment ses articles L1214-30 et L1214-31;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble et notamment leur article 4.2 ;

VU l'approbation du nouveau Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF) par la Région Île-de-France en date du 19 juin 2014 ;

VU la délibération n°2013-02-05-4 du conseil communautaire du 05 février 2013 approuvant le projet de périmètre du Plan Local des Déplacements d'Est Ensemble ;

CONSIDERANT que cette démarche est cohérente avec le Plan de Déplacements Urbain de la Région Ile-de-France et le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France ;

CONSIDERANT que la démarche du Plan Local de Déplacements s'inscrit en cohérence avec le Contrat de Développement Territorial ;

CONSIDERANT que le diagnostic a été validé en comité de pilotage du 27 juin 2014, les orientations et pistes d'actions en comité de pilotage du 25 novembre 2014, l'approfondissement des actions en comité de pilotage du 28 avril 2014 ;

CONSIDERANT le programme d'action du Plan Local de Déplacements décliné à travers 6 axes thématiques :

- Hiérarchiser le réseau viaire et mettre en œuvre sa pacification
- Affirmer la pratique des modes actifs
- Rendre les transports en commun plus attractifs
- Gérer le stationnement à Est Ensemble
- Améliorer le transport et la livraison des marchandises
- Communiquer, sensibiliser, observer

CONSIDERANT que ces six axes font l'objet d'une fiche pour chaque action déclinée précisant l'objectif de l'action, son contenu, la maîtrise d'ouvrage, le coût, le financement et l'échéance ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'arrêt du Plan Local de Déplacements sera engagée la phase de concertation des personnes publiques associées que sont notamment les communes de l'agglomération, l'État, le STIF, la Région Île-de-France et le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis ;

La Commission Aménagement durable, Déplacements et mobilité, Habitat et rénovation urbaine consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

ARRETE le projet de Plan Local de Déplacements d'Est Ensemble.

AUTORISE le Président à mener toutes les démarches relatives à la poursuite du processus d'élaboration et d'adoption du Plan Local de Déplacements.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Gérard COSME



Certifié exécutoire
Transmis et reçu en Préfecture de la
Seine Saint-Denis le... 15/06/2015
Publié le... 15/06/2015



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France

Bobigny, le 24 avril 2015

Service du développement durable des territoires et des entreprises

DECISION PLD 93-001-2015

dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale le projet de plan local de déplacements de la communauté d'agglomération Est Ensemble, en application de l'article R 122-18 du code de l'environnement

Vu la directive 2011/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-4, R.122-17 et R.122-18 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L1214-30 à L1214-36 ;

Vu le Contrat de Développement Territorial (CDT) « Est Ensemble », son rapport d'évaluation environnementale, et l'avis de l'Autorité environnementale, CGEDD, en date du 4 septembre 2013 ;

Vu le Plan de Déplacements Urbain d'Île-de-France approuvé le 19 juin 2014, son rapport d'évaluation environnementale, et l'avis de l'Autorité environnementale, Préfet de Région, en date du 25 mars 2013 ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative au projet de révision du plan local de déplacement (PLD) de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, reçue complète le 25 février 2015 ;

Vu la consultation de l'Agence Régionale de la Santé d'Île-de-France et sa réponse du 12 mars 2015 ;

Considérant les objectifs du PDUIF d'augmenter de 20 % les déplacements en transports collectifs, de 10 % la part des déplacements en mode actif et de diminuer de 2 % la part des déplacements en véhicules particuliers ou deux roues motorisés ;

Considérant que l'élaboration du PLD constitue une déclinaison du projet de PDUIF sur le territoire de la communauté d'agglomération Est Ensemble, dont il reprend les actions du volet socle, répondant à la fois aux objectifs du PDUIF et aux besoins de déplacements du territoire établis sur la base de l'enquête ménage-déplacements ;

Considérant que le territoire concerné appartient à la zone sensible pour la qualité de l'air en Île-de-France ;

Considérant que le territoire concerné est sujet à des nuisances acoustiques liées aux infrastructures routières (A86 et A3 notamment) et ferroviaires, et qu'un plan de prévention du bruit dans l'environnement sur la Seine-Saint-Denis est en cours d'élaboration ;

Considérant que le diagnostic établi pour élaborer le PLD d'Est Ensemble a mis en évidence les nuisances liées aux déplacements (coupures urbaines importantes liées à la présence de nombreuses infrastructures, pollution atmosphérique et sonore, ...) et a identifié des enjeux portant sur la nécessité d'assurer le développement des modes alternatifs à la voiture, notamment par création ou extension et réaménagement de pôles d'échanges ;

Considérant que le territoire concerné est fortement urbanisé et connaît des dynamiques d'aménagements importantes (rénovation urbaine de Bondy nord, Bondy sud, ZAC des rives de l'Ouroq ...) visant à permettre l'accueil de populations et d'activités nouvelles ;

Considérant que de grands projets structurants les déplacements, tels que l'arrivée du métro ligne 11, du tramway T1, de la ligne 15 du Grand Paris express et du TZEN 3, sont prévus en cohérence avec les projets d'aménagements sur le territoire d'Est Ensemble ;

Considérant que les actions prévues au PLD sont complémentaires à la mise en œuvre de ces grands projets structurants et consistent principalement en l'adaptation d'infrastructures existantes visant à résorber les points noirs du trafic routier, à limiter les nuisances, améliorer les transports collectifs et les modes doux et à mieux hiérarchiser la voirie de nature à améliorer globalement les conditions de circulation sur le territoire et à en réduire les nuisances associées sans créer de nouvelle infrastructure ;

Considérant que le PLD identifie que la création d'un nouveau franchissement de l'Ouroq à l'ouest du pont de Bondy doit faire l'objet d'études complémentaires pour en affiner les hypothèses de réalisation ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, le projet d'élaboration du PLD de la communauté d'agglomération Est Ensemble n'est pas de nature à avoir d'incidences négatives notables sur l'environnement ou sur la santé humaine ;

DECIDE :

Article 1

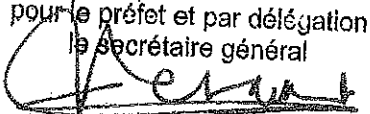
Le projet de plan local de déplacements de la communauté d'agglomération Est Ensemble est dispensé de la réalisation d'une évaluation environnementale, en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R 122-18 du code de l'environnement, ne dispense pas des autres autorisations administratives auxquelles la révision du PLD peut être soumise.

Article 3

En application de l'article R.122-18 (II) précité, la présente décision sera jointe au dossier d'enquête publique et publiée sur le site Internet de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Hugues BESANCENOT

Voies et délais de recours

Recours administratif gracieux :

Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
Préfecture de la Seine-Saint-Denis

1, esplanade Jean Moulin 93007 Bobigny cedex

(Formé dans le délai de deux mois à compter de la notification ou publication de la décision, ce recours préalable a pour effet de suspendre et proroger le délai du recours contentieux)

Recours administratif hiérarchique :

Madame le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

92055 Paris La Défense Cedex

(Formé dans le délai de deux mois à compter de la notification ou publication de la décision, ce recours préalable a pour effet de suspendre et proroger le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

Tribunal administratif compétent

(Délai de deux mois à compter de la notification ou publication de la décision ou, en cas de recours administratif (gracieux ou hiérarchique), dans un délai de deux mois à compter du rejet de ce recours).



**Est
Ensemble**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Département de la Seine-Saint-Denis
République Française

Philippe COUZINET

Président

Tribunal Administratif de Montreuil

7, rue Catherine Puig (niveau 206 rue de
Paris)

93 558 Montreuil Cedex

Romainville, le

Affaire suivie par : Morgane Urban

**Objet : Plan Local de Déplacements- Enquête Publique – Désignation d'un
commissaire enquêteur**

Réf. : D2015/DAD/MU/NO/177

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous annoncer que par délibération du conseil communautaire du
02 juin 2015, la communauté d'agglomération Est Ensemble a arrêté son projet de
plan local de déplacements (PLD).

Conformément à l'article L.1214-32 du Code des transports, le projet de PLD arrêté
doit être soumis à enquête publique.

Aussi par la présente, je vous sollicite afin de bien vouloir procéder à la désignation
d'un commissaire enquêteur et de son suppléant en vue de l'organisation d'une
enquête publique portant sur le PLD d'Est Ensemble.

Je souhaiterais que celle-ci puisse se dérouler au cours du mois de septembre 2015.

Mes services pourront ensuite affiner cette date avec le commissaire enquêteur une
fois désigné.

Vous remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression
de mes salutations distinguées.

Le Président,

Gerard Cosme

Copie : Philippe Guglielmi, Vice-président en charge des déplacements et de la mobilité

PJ : - Décision au cas par cas de la DRIEE

- Délibération arrêtant le projet de PLD

100, avenue Gaston Roussel
93232 Romainville Cedex

T. 01 79 64 54 54
www.est-ensemble.fr

Bagnolet, Bobigny, Bondy, Le Pré Saint-Gervais, Les Lilas,
Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin, Romainville

REPUBLIQUE FRANCAISE

Montreuil, le 24/06/2015

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MONTREUIL

7 rue Catherine Puig

(niveau 206 rue de Paris) 26 JUN 2015

93558 MONTREUIL CEDEX

Téléphone : 01 49 20 20 00

Télécopie : 01 49 20 20 99

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h30 - 13h30 à 17h00

Dossier n° : E15000018 / 93

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION CE + PROVISION

Objet : le plan local de déplacements de la communauté d'agglomération Est Ensemble

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné M. André GOUTAL, commissaire divisionnaire de police retraité, demeurant

, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Brigitte BELLACICCO, demeurant

, en qualité de commissaire enquêteur suppléant et a prescrit la constitution d'une provision.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

En application des dispositions de l'article R. 123-27 du code de l'environnement, le président du tribunal administratif fixe le montant et les délais pour la constitution d'une provision à verser au fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs.

Il vous appartient de verser directement dans le délai de 8 jours la somme fixée par cette décision à la Caisse des dépôts et consignations, direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs - 15, quai Anatole France 75700 PARIS 07 SP.

Votre règlement devra être effectué sur le compte ouvert à cet effet dont le numéro est le suivant : 40031 00001 0000279168 T 64

IBAN : FR 92 4003 1000 0100 0027 9168 T64

E15000018 / 93

Monsieur le Président
Communauté d'agglomération
EST ENSEMBLE

100 avenue Gaston Roussel

93232 ROMAINVILLE CEDEX
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

"EST ENSEMBLE"

01 JUL 2015

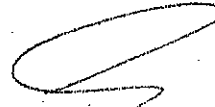
Département Développement Urbain Durable

Si vous souhaitez régler par chèque, celui-ci devra être libellé au nom du F.I.C.E (fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs).

La Caisse des dépôts et consignations vous délivrera, dans un délai de 5 jours à compter de la date de réception de la somme sur le compte du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, une attestation que vous devrez transmettre sans délai à l'autorité compétente pour ouvrir l'enquête.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Greffier en Chef,
ou par délégation,



M.-H. MACCHI

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTREUIL

24 juin 2015

N° E15000018/93

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu, enregistrée le 22 juin 2015, la lettre par laquelle le président de la communauté d'agglomération Est Ensemble demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le plan local de déplacements ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des transports ;

DECIDE

Article 1^{er} : M. André GOUTAL est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Mme Brigitte BELLACICCO est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 3 : La communauté d'agglomération Est Ensemble versera dans le délai de 8 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 500 euros.

Article 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à la communauté d'agglomération Est Ensemble, à M. André GOUTAL, à Mme Brigitte BELLACICCO et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Montreuil, le 24 juin 2015

Le Président,



Philippe COUZINET

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.



**Est
Ensemble**

ARRETE MODIFICATIF N° A2015- 2330

Modifie l'arrêté n°A2015-2233 relatif à la mise à enquête publique du projet de Plan Local de Déplacements

OBJET : Arrêté de mise à l'enquête publique du projet de Plan Local de Déplacements de la Communauté d'agglomération d'Est Ensemble

LE PRESIDENT,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Transports, et notamment ses articles L1214-30 et L1214-31;

Vu l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble et notamment leur article 4.2 relatif à l'aménagement de l'espace communautaire et de l'organisation des transports;

Vu l'approbation du nouveau Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF) par la Région Île-de-France en date du 19 juin 2014 ;

Vu la délibération n°2013-02-05-4 du Conseil communautaire du 05 février 2013 approuvant le projet de périmètre du Plan Local des Déplacements (PLD) d'Est Ensemble ;

Vu la délibération n°2015-06-02-10 du Conseil communautaire du 2 juin 2015 approuvant le projet de Plan Local de Déplacements ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale joint au dossier d'enquête publique qui a été émis le 24 avril 2015, dispensant le PLD d'évaluation environnementale ;

Vu la décision n°E15000018/39 en date du 24 juin 2015 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Montreuil nommant en qualité de commissaire enquêteur titulaire Monsieur André GOUTAL, commissaire divisionnaire de police retraité, et en qualité de commissaire suppléant, Madame Brigitte BELLACICCO en vue de procéder à la présente enquête publique ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

CONSIDERANT que le projet de PLD est soumis à enquête publique,

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête

Une enquête publique unique est ouverte préalablement au projet suivant :

Accusé de réception en préfecture
093-200023430-20150805-A2015-2330-AR
Date de télétransmission : 10/08/2015
Date de réception préfecture : 10/08/2015

Plan Local de Déplacements d'Est Ensemble

Les caractéristiques principales dudit projet sont :

Le Plan Local de Déplacements a vocation à constituer le document-cadre de la Communauté d'agglomération en faveur de la mobilité durable déclinant des actions à échéance de 5 ans et au-delà. Les principaux grands enjeux sont les suivants :

- Mieux organiser la circulation et la rendre plus sûre
- Limiter la place de l'automobile et mieux redistribuer l'espace public au profit des modes actifs
- Eviter les effets pervers du stationnement sur le territoire
- Renforcer le rôle des pôles échange dans la perspective du futur réseau métropolitain
- Conforter le rôle d'Est Ensemble et de ses infrastructures multimodales dans la dynamique logistique régionale

Pour répondre à ces enjeux, le PLD se décline en 28 fiches actions organisées en 6 grandes actions :

Action 1 : Hiérarchiser le réseau viaire et mettre en œuvre sa pacification

Définir la hiérarchisation et régir des principes d'aménagements selon le niveau de la voie et tenant compte d'une approche multimodale du réseau et en veillant à limiter la place de la voiture

Action 2 : Affirmer la pratique des modes actifs

Conforter l'usage de la marche et encourager la pratique cyclable en fixant des priorités d'aménagement et des actions d'accompagnement

Action 3 : Rendre les transports en commun plus attractifs

Poursuivre l'amélioration des pôles d'échange tout en rendant le réseau de bus plus compétitif.

Action 4 : Gérer le stationnement sur Est Ensemble

Réglementer, harmoniser, optimiser, contrôler le stationnement sur le territoire.

Action 5 : Améliorer le transport et la livraison des marchandises

Lancer des expérimentations de livraisons/transports propres et améliorer le fonctionnement des livraisons.

Action 6 : Communiquer, sensibiliser, observer

Mener des actions pour promouvoir les modes alternatifs à la voiture et suivre la mise en œuvre du PLD

Article 2 : Date et durée de l'enquête.

L'enquête publique est ouverte à compter du mardi 22 septembre jusqu'au 23 octobre inclus soit 32 jours.

Article 3 : Décision au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête publique le Plan Local de Déplacements sera approuvé, par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération d'Est Ensemble.

Article 4 : Noms et qualité du commissaire enquêteur

André GOUTAL, commissaire divisionnaire de police retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Madame Brigitte BELLACICCO commissaire-enquêteur suppléant pour la présente enquête.

Accusé de réception en préfecture
093-200023430-20150805-A2015-2330-AR
Date de télétransmission : 10/02/2015
Date de réception préfecture : 10/08/2015

Article 5 : Lieux, jours et heures de consultation

Le dossier d'enquête publique ci-dessus visé, comprenant l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, qui seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés et mis à disposition du public, afin que chacun puisse, du 22 septembre au 23 octobre inclus prendre connaissance des dossiers et faire part de ses observations, aux lieux, jours et heures suivants :

- Hôtel d'agglomération Est Ensemble, 100 avenue Gaston Roussel (ex-route de Noisy) à Romainville, à l'accueil, du lundi au vendredi de 8h30 à 18h, siège de l'enquête
- Hôtel de Ville de Bagnolet, place Salvador Allende, à l'accueil, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 8h30 à 12h00.
- Mairie annexe de Bobigny, 9-19 rue du chemin vert, à l'accueil, du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h30
- Hôtel de Ville de Bondy, esplanade Claude-Fuzier, à l'accueil des services techniques du lundi au vendredi (sauf mardi) de 9h-17h15 et le mardi de 10h30-19h15
- Hôtel de Ville des Lilas, 96 rue de Paris, à l'accueil de 8h30-12h, 13h45-17h, du lundi au vendredi
- Hôtel de Ville de Montreuil, place Jean Jaurès, à l'accueil du lundi au vendredi de 9h à 17, sauf le mardi, de 14h à 19h, et le samedi de 9h à 12h
- Centre administratif de Noisy-le-Sec, 1 rue de Chalons, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h
- Centre administratif de Pantin, 84-88 avenue du Général Leclerc, à l'accueil des services techniques de 8h30-12h30 à 13h30-17h30 du lundi au vendredi.
- Hôtel de Ville du Pré-Saint-Gervais, 1 rue Emile Augier, à l'accueil, les lundis, mercredis, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h15, le mardi de 10h à 11h45 et de 13h30 à 19h30 et le samedi de 9h à 11h45
- Hôtel de Ville de Romainville, Place de la Laïcité, 93230 Romainville, à l'accueil du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le samedi matin de 9h à 12h

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête publique sera disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la communauté d'agglomération Est Ensemble à l'adresse suivante : www.est-ensemble.fr/pld

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté d'agglomération d'Est Ensemble, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville.

Article 6 : Publicité de l'enquête

Un avis portant les présentes indications à la connaissance du public est publié en caractères apparents quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Seine-Saint-Denis.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches notamment au siège de la Communauté d'agglomération d'Est Ensemble, et sur les panneaux d'affichage des hôtels de ville des communes de l'Agglomération, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les villes et le Président de la communauté d'agglomération d'Est Ensemble.

Accusé de réception en préfecture
093-200023430-20150805-A2015-2330-AR
Date de télétransmission : 10/08/2015
Date de réception préfecture : 10/08/2015

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la communauté d'agglomération Est Ensemble à l'adresse suivante : www.est-ensemble.fr/pld

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion dans la presse et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 7 : Observations

Pendant la durée de l'enquête, toutes observations sur le projet pourront être, soit consignées sur les registres ouverts à cet effet, soit adressées par courrier au Président de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ou au commissaire enquêteur domicilié à l'hôtel d'agglomération, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville, siège de l'enquête publique.

Aucun avis ne sera pris en compte par voie électronique.

Article 8 : Lieux, jours et heures de permanence du commissaire enquêteur

Aux fins de recueillir ses observations, le public sera reçu par le commissaire enquêteur aux permanences suivantes :

- le 22 septembre à Hôtel d'agglomération Est Ensemble, 100 avenue Gaston Roussel (ex-route de Noisy) à Romainville, à l'accueil de 8h30 à 11h30
- le 22 septembre à l'Hôtel de ville de Bagnolet, place Salvador Allende, en salle des Pas Perdus, niveau -1, de 14h à 17h
- le 24 septembre à l'Hôtel de Ville de Romainville, Place de la Laïcité dans la salle des permanences attenante au hall d'accueil de 9h à 12h.
- le 24 septembre au centre administratif de Noisy-le-Sec, 1 rue de Chalons, de 14h à 17h
- le 28 septembre en mairie annexe de Bobigny, 9-19 rue du chemin vert de 8h30 à 11h30
- le 28 septembre à l'Hôtel de Ville de Bondy, esplanade Claude-Fuzier, à l'accueil des services techniques de 14h à 17h
- le 02 octobre à l'Hôtel de Ville du Pré-Saint-Gervais, 1 rue Emile Augier, en salle des élus de 8h45 à 11h45
- le 02 octobre à l'Hôtel de Ville des Lilas, 96 rue de Paris, en salle du suffrage universel de 14h à 17h
- le 13 octobre au Centre administratif de Pantin, 84-88 avenue du Général Leclerc, dans le hall d'accueil de 9h à 12h
- le 17 octobre à l'Hôtel de Ville de Montreuil, place Jean Jaurès, à l'accueil de 9h à 12h
- le 23 octobre à Hôtel d'agglomération Est Ensemble, 100 avenue Gaston Roussel (ex-route de Noisy) à Romainville, à l'accueil de 14h à 17h

Article 9 : Communication

Une communication électronique relative au dossier d'enquête publique est organisée sur le site internet d'Est Ensemble www.est-ensemble.fr/pld

Article 10 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévue à l'article 1, les registres seront clos et signés par Monsieur le Commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans

Accusé de réception en préfecture 093-200023430-20150805-A2015-2330-AR Date de télétransmission : 10/06/2015 Date de réception préfecture : 10/08/2015

un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 11 : Le rapport du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et le cas échéant les observations du responsable du projet aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au président d'Est Ensemble l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Si dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté une demande motivée de report de ce délai il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15 du Code de l'environnement.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours habituels d'ouverture du siège de la Communauté d'agglomération d'Est Ensemble ainsi que sur le site internet de la Communauté d'agglomération d'Est Ensemble à l'adresse suivante www.est-ensemble.fr/pld

Toute personne pourra demander à ses frais communication de ces pièces au Président de la Communauté d'agglomération Est Ensemble.

Article 12 : Responsable du projet

La Communauté d'agglomération d'Est Ensemble, 100 avenue Gaston-Roussel (ex-route de Noisy) 93 232 Romainville Cedex, personne morale de droit public, est responsable de toute décision relative à la révision du Plan Local de Déplacements d'Est Ensemble.

Article 13 : Demande d'information

Toute information sur le dossier d'enquête peut être demandée auprès de la Communauté d'agglomération d'Est Ensemble, 100 avenue Gaston-Roussel (ex-route de Noisy) 93 232 Romainville Cedex Tel 01 79 64 54 54

Article 14 : Exécution de l'arrêté

Le président de la Communauté d'agglomération d'Est Ensemble est chargé d'assurer l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture
093-200023430-20150805-A2015-2330-AR
Date de télétransmission : 10/08/2015
Date de réception préfecture : 10/08/2015

Article 15 : Imputation budgétaire

La dépense sera imputée au budget principal de l'année 2015, chapitre 11

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à:

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis;
- Monsieur le Trésorier,

Par ailleurs notification en est faite au Commissaire enquêteur titulaire ainsi qu'à Mesdames et Messieurs les maires de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Romainville et Pantin.

Fait à Romainville, le

05 AOUT 2015



Par délégation de signature,
Le 3^{ème} Vice-président,

Karamoko SISSOKO

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

(Publication) :

Accusé de réception en préfecture
093-200023430-20150805-A2015-2330-AR
Date de télétransmission : 10/08/2015
Date de réception préfecture : 10/08/2015

Annonces administratives

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant sur le projet de Plan Local de Déplacements d'Est Ensemble

Par arrêté n° A2015-2330, le Président de la Communauté d'agglomération d'Est Ensemble a ordonné l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du Plan Local de Déplacements (PLD) qui porte sur la totalité du territoire d'Est Ensemble soit les communes de Bagnollet, Bobigny, Bondy, Le Pré-Saint-Gervais, les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin, Romainville, du mardi 22 septembre au vendredi 23 octobre inclus.

Le Plan Local de Déplacements constitue une déclinaison à l'échelle locale du Plan de Déplacements Urbain d'Ile-de-France. A ce titre, le PLD s'inscrit dans les orientations régionales du PDUIF qui fixe comme objectifs d'augmenter de 20% les déplacements en transports collectifs, d'augmenter de 10% la part des déplacements en modes actifs et de diminuer de 2% la part des déplacements en véhicules particuliers ou deux roues motorisés.

Le Président du Tribunal administratif a désigné à cet effet une commission d'enquête constituée des personnes suivantes:

Le commissaire enquêteur titulaire: Monsieur André GOUTAL, commissaire divisionnaire de police retraité.

Le commissaire enquêteur suppléant: Madame Brigitte BELLACICCO

Le dossier d'enquête publique ci-dessus visé ainsi que les registres d'enquêtes à feuillets non mobiles, qui seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés et mis à disposition du public, afin que chacun puisse, du 22 septembre au 23 octobre inclus prendre connaissance des dossiers et faire part de ses observations, aux lieux, jours et heures suivants:

- Hôtel d'agglomération Est Ensemble, 100 avenue Gaston Roussel (ex-route de Noisy) à Romainville, à l'accueil, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h, sauf le mardi de 9h à 17h.

- Hôtel de Ville de Bagnollet, Place Salvador Allende, à l'accueil, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, et le samedi de 8h30 à 12h00.

- Mairie annexe de Bobigny, 9-10 rue du chemin vert de Chalon, du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h30.

- Hôtel de Ville de Bondy, esplanade Claude-Fuzier, à l'accueil des services techniques du lundi au vendredi (sauf mardi) de 9h à 17h15 et le mardi de 10h30 à 19h15.

- Hôtel de Ville des Lilas, 95 rue de Paris, à l'accueil de 8h30-12h, 13h45-17h, du lundi au vendredi.

- Hôtel de Ville de Montreuil, place Jean Jaurès, à l'accueil du lundi au vendredi de 9h à 17, sauf le mardi, de 14h à 19h, et le samedi de 9h à 12h.

- Centre administratif de Noisy-le-Sec, 1 rue de Chalon, du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h.

- Centre administratif de Pantin, 84-88 avenue du Général Leclerc, à l'accueil des services techniques de 8h30-12h30 à 13h30-17h30 du lundi au vendredi.

- Hôtel de Ville du Pré-Saint-Gervais, 1 rue Emile Augier, à l'accueil, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h15, le mercredi de 10h à 11h45 et de 13h30 à 19h30 et le samedi de 9h à 11h45.

- Hôtel de Ville de Romainville, Place de la Laïcité, 93230 Romainville, à l'accueil du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le samedi matin de 9h à 12h. Pendant la durée de l'enquête, toutes observations sur le projet pourront être, soit consignées sur les registres ouverts à cet effet, soit adressées par écrit au Président d'Est Ensemble ou au commissaire enquêteur domicilié à l'Hôtel d'agglomération d'Est Ensemble, 100 avenue Gaston Roussel, 93252 Romainville.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération ainsi que dans les villes d'Est Ensemble, aux lieux, dates et heures ci-dessus:

- le 22 septembre à l'Hôtel d'agglomération Est Ensemble, 100 avenue Gaston Roussel (ex-route de Noisy) à Romainville, à l'accueil de 8h30 à 11h30.

- le 22 septembre à l'Hôtel de Ville de Bagnollet, place Salvador Allende, en salle des Pas Perdus, niveau -1, de 14h à 17h.

- le 24 septembre à l'Hôtel de Ville de Romainville, Place de la Laïcité dans la salle des permanences attenante au hall d'accueil de 9h à 12h.

- le 24 septembre au centre administratif de Noisy-le-Sec, 1 rue de Chalon, de 14h à 17h.

- le 28 septembre en mairie annexe de Bobigny, 9-10 rue du chemin vert de 8h30 à 11h30.

- le 28 septembre à l'Hôtel de Ville de Bondy, esplanade Claude-Fuzier, à l'accueil des services techniques de 14h à 17h.

- le 02 octobre à l'Hôtel de Ville du Pré-Saint-Gervais, 1 rue Emile Augier, en salle des élus de 8h45 à 11h45.

- le 02 octobre à l'Hôtel de Ville des Lilas, 95 rue de Paris, en salle du scrutin universel de 14h à 17h.

- le 13 octobre au Centre administratif de Pantin, 84-88 avenue du Général Leclerc, dans le hall d'accueil de 9h à 12h.

- le 17 octobre à l'Hôtel de Ville de Mon-

treuil, place Jean Jaurès, à l'accueil de 9h à 12h.

- le 23 octobre à Hôtel d'agglomération Est Ensemble, 100 avenue Gaston Roussel (ex-route de Noisy) à Romainville, à l'accueil de 14h à 17h.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours habituels d'ouverture du siège de la Communauté d'agglomération d'Est Ensemble ainsi que sur le site internet d'Est Ensemble à l'adresse suivante: www.est-ensemble.fr/pld

En outre la communication du rapport et des conclusions d'enquête pourra être obtenue dans les conditions prévues par le titre 1 de la loi du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs.

14436

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE REAMENAGEMENT DE L'ÎLOT SAINTE-MARGUERITE

Une enquête publique unique regroupant le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique concernant le projet de réaménagement de l'îlot Sainte-Marguerite à Pantin, et le dossier d'enquête parcellaire conformément à l'état parcellaire annexé au présent arrêté en vue de déterminer le liste des ayants droit concernés et d'acquiescer par voie amiable ou d'expropriation les biens et droits immobiliers nécessaires à la réalisation du projet, se déroulera du lundi 21 septembre 2015 au mercredi 21 octobre 2015 inclus.

Par un arrêté en date du 10 août 2015, la préfecture de la Seine-Saint-Denis a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de réaménagement de l'îlot Sainte-Marguerite.

Par décision en date du 16 juin 2015 du Tribunal Administratif de Montreuil, ont été désignés M. Francis VITEL, retraité, en qualité de Commissaire Enquêteur et M. Michel LAGUT, retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Le dossier d'enquête publique, le dossier de réaménagement et le dossier d'enquête parcellaire ont été soumis à enquête et composés d'un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et d'un plan de l'avis de la DIREA et d'un dossier d'enquête parcellaire.

Le dossier d'enquête publique est accessible au public pendant toute la durée de l'enquête, au Centre Administratif de la Mairie de Pantin, au Centre administratif de la mairie de Pantin, au bureau d'accueil de la Direction de l'Urbanisme, sis 84/88 avenue du Général Leclerc, 93500 Pantin, du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30. Le dossier sera également consultable en version informatique sur le site internet de la Ville de Pantin, dès le 4 septembre 2015 et durant toute la durée de l'enquête: <http://www.ville-pantin.fr>.

M. Francis VITEL, Commissaire Enquêteur (M. Michel LAGUT, suppléant) recevra en personne les observations du public au Centre Administratif de la Mairie:

- le lundi 21 septembre 2015 de 9h00 à 12h00 (3^{ème} étage, salle 30)

- le jeudi 1^{er} octobre 2015 de 9h00 à 12h00 (3^{ème} étage, salle 30)

- le jeudi 15 octobre 2015 de 9h00 à 12h00 (3^{ème} étage, salle 30)

- le mercredi 21 octobre 2015 de 14h30 à 17h30 (2^{ème} étage, salle 20)

Toute correspondance peut être adressée au Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante: Préfecture de la Seine-Saint-Denis, Direction du Développement Durable et des Collectivités Locales, Bureau de l'urbanisme et des affaires foncières, 1, esplanade Jean Moulin, 93007 Bobigny cedex.

A l'issue de cette enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public au Centre Administratif de la Ville, à l'accueil de la Direction de l'Urbanisme, aux horaires habituels d'ouverture. Pour toute demande d'information: Direction de l'urbanisme de la Mairie de Pantin, Mme Nora LEVEQUE, 01 49 15 41 80.

La préfecture de la Seine-Saint-Denis est l'autorité compétente pour prononcer la déclaration d'utilité publique et déclarer cessibles les propriétés. A cette issue, la procédure d'expropriation pourra suivre son cours.

14437

LE SAVIEZ-VOUS ?

Avec Actulécales.fr, vous créez vos fichiers d'entreprises exactement selon vos besoins.

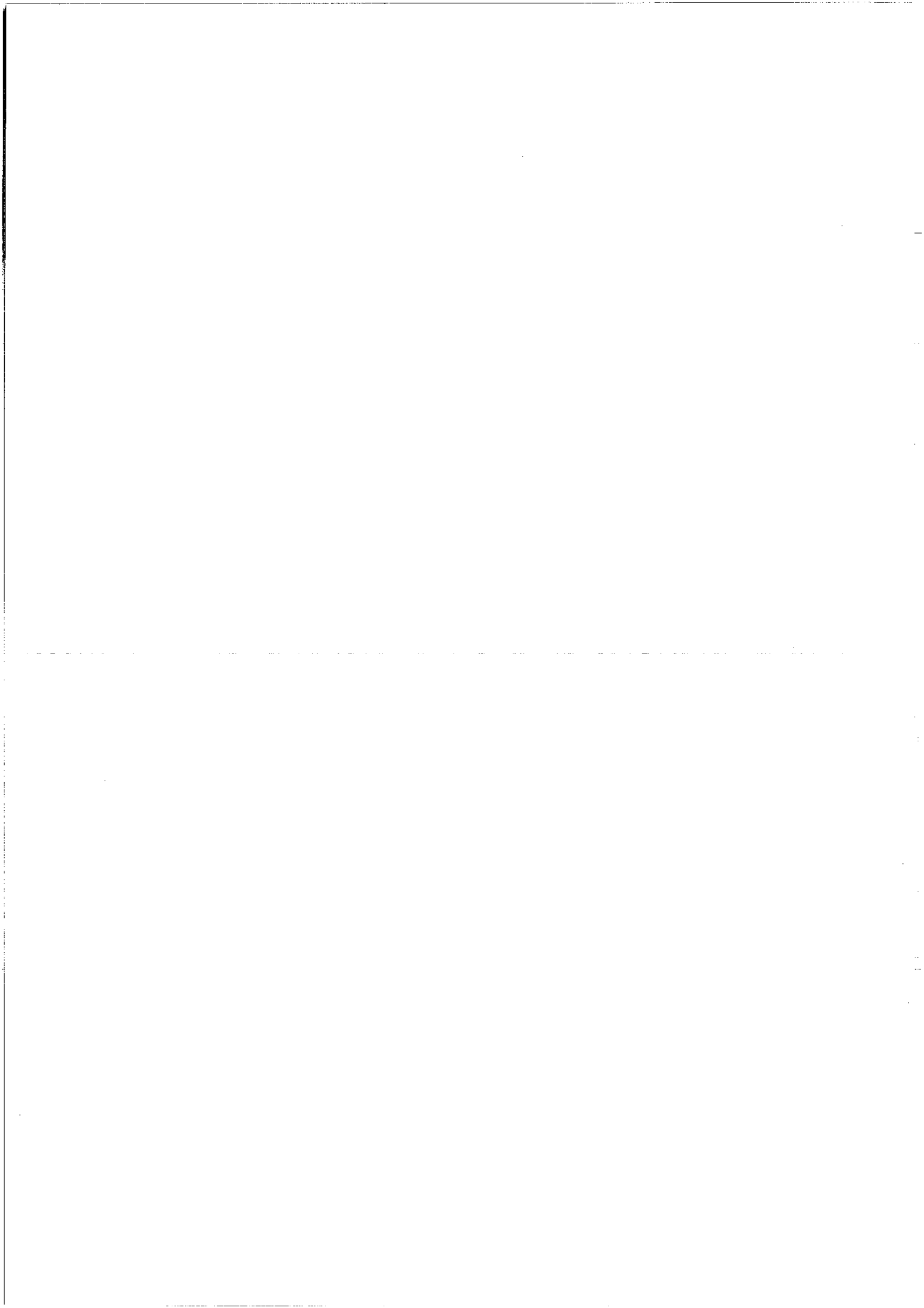
Actulécales.fr, avec votre journal

Actulecales.fr

Tous les jours, toutes les annonces légales entreprises

APTE, avec le concours d'





Avis d'enquête publique portant sur le projet de Plan Local de Déplacements d'Est Ensemble

Par arrêté n° A2015-2330, le Président de la Communauté d'agglomération d'Est Ensemble a ordonné l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du Plan Local de Déplacements (PLD) qui porte sur la totalité du territoire d'Est Ensemble soit les communes de Bagnole, Bobigny, Bondy, Le Pré Saint-Gervais, les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin, Romainville, du mardi 22 septembre au vendredi 23 octobre inclus.

Le Plan Local de Déplacements constitue une déclinaison à l'échelle locale du Plan de Déplacements Urbain d'Ile-de-France. A ce titre, le PLD s'inscrit dans les orientations régionales du PDUIF qui fixe comme objectifs d'augmenter de 20% les déplacements en transports collectifs, d'augmenter de 10 % la part des déplacements en modes actifs et de diminuer de 2 % la part des déplacements en véhicules particuliers ou deux roues motorisés.

Le Président du Tribunal administratif a désigné à cet effet une commission d'enquête constituée des personnes suivantes:

Le commissaire enquêteur titulaire: Monsieur André GOUTAL, commissaire divisionnaire de police retraité.

Le commissaire enquêteur suppléant : Madame Brigitte BELLACICCO

Le dossier d'enquête publique ci-dessus visé ainsi que les registres d'enquêtes à feuillets non mobiles, qui seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés et mis à disposition du public, afin que chacun puisse, du 22 septembre au 23 octobre inclus prendre connaissance des dossiers et faire part de ses observations, aux lieux, jours et heures suivants :

- Hôtel d'agglomération Est Ensemble, 100 avenue Gaston Roussel (ex-route de Noisy) à Romainville, à l'accueil, du lundi au vendredi de 8h30 à 18h, siège de l'enquête
- Hôtel de Ville de Bagnole, place Salvador Allende, à l'accueil, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 8h30 à 12h00.
- Mairie annexe de Bobigny, 9-19 rue du chemin vert, à l'accueil, du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h30
- Hôtel de Ville de Bondy, esplanade Claude-Fuzier, à l'accueil des services techniques du lundi au vendredi (sauf mardi) de 9h-17h15 et le mardi de 10h30-19h15
- Hôtel de Ville des Lilas, 96 rue de Paris, à l'accueil de 8h30-12h, 13h45-17h, du lundi au vendredi
- Hôtel de Ville de Montreuil, place Jean Jaurès, à l'accueil du lundi au vendredi de 9h à 17, sauf le mardi, de 14h à 19h, et le samedi de 9h à 12h
- Centre administratif de Noisy-le-Sec, 1 rue de Chalons, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h
- Centre administratif de Pantin, 84-88 avenue du Général Leclerc, à l'accueil des services techniques de 8h30-12h30 à 13h30-17h30 du lundi au vendredi.
- Hôtel de Ville du Pré-Saint-Gervais, 1 rue Emile Augier, à l'accueil, les lundis, mercredis, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h15, le mardi de 10h à 11h45 et de 13h30 à 19h30 et le samedi de 9h à 11h45
- Hôtel de Ville de Romainville, Place de la Laïcité, 93230 Romainville, à l'accueil du lundi au vendredi de 8H30 à 12h et de 13h30 à 17h et le samedi matin de 9h à 12h

Pendant la durée de l'enquête, toutes observations sur le projet pourront être, soit consignées sur les registres ouverts à cet effet, soit adressées par écrit au Président d'Est Ensemble ou au commissaire enquêteur domicilié à l'Hôtel d'agglomération d'Est Ensemble, 100 avenue Gaston Roussel, 93252 Romainville.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération ainsi que dans les villes d'Est Ensemble, aux lieux, dates et heures ci-après:

- le 22 septembre à Hôtel d'agglomération Est Ensemble, 100 avenue Gaston Roussel (ex-route de Noisy) à Romainville, à l'accueil de 8h30 à 11h30
- le 22 septembre à l'Hôtel de ville de Bagnole, place Salvador Allende, en salle des Pas Perdus, niveau -1, de 14h à 17h

- le 24 septembre à l'Hôtel de Ville de Romainville, Place de la Laïcité dans la salle des permanences attenante au hall d'accueil de 9h à 12h.
- le 24 septembre au centre administratif de Noisy-le-Sec, 1 rue de Chalons, de 14h à 17h
- le 28 septembre en mairie annexe de Bobigny, 9-19 rue du chemin vert de 8h30 à 11h30
- le 28 septembre à l'Hôtel de Ville de Bondy, esplanade Claude-Fuzier, à l'accueil des services techniques de 14h à 17h
- le 02 octobre à l'Hôtel de Ville du Pré-Saint-Gervais, 1 rue Emile Augier, en salle des élus de 8h45 à 11h45
- le 02 octobre à l'Hôtel de Ville des Lilas, 96 rue de Paris, en salle du suffrage universel de 14h à 17h
- le 13 octobre au Centre administratif de Pantin, 84-88 avenue du Général Leclerc, dans le hall d'accueil de 9h à 12h
- le 17 octobre à l'Hôtel de Ville de Montreuil, place Jean Jaurès, à l'accueil de 9h à 12h
- le 23 octobre à Hôtel d'agglomération Est Ensemble, 100 avenue Gaston Roussel (ex-route de Noisy) à Romainville, à l'accueil de 14h à 17h

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours habituels d'ouverture du siège de la Communauté d'agglomération d'Est Ensemble ainsi que sur le site internet d'Est Ensemble à l'adresse suivante : www.est-ensemble.fr/pld

En outre la communication du rapport et des conclusions d'enquête pourra être obtenue dans les conditions prévues par le titre 1 de la loi du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs.

**ANNONCE LEGALE A PARAITRE
DANS L'ECHO D'ILE DE FRANCE
N° 1424 du 25 Septembre 2015**

ECHO ILE DE FRANCE
BP 31 - 95 avenue de la Résistance
93340 LE RAINCY
Tél. : 01 43 81 85 10
SIRET : 491 847 851 00088



Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2015 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements :
60 (4,45 €) - 75 (5,49 €) - 77 (5,12 €) - 78 (5,24 €) - 91 (5,12 €) - 92 (5,49 €) - 93 (5,49 €) - 94 (5,49 €) - 95 (5,24 €) tarifs 10T à la ligne définis par l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication de décembre 2014.

Divers société

ALIAS PRO

SARL au capital de 2000 Euros
Siège social :
10 RUE NINGUESSE ET COLI
93110 ROSNY SOUS BOIS
RCS N° : 804048687 de BOBIGNY

L'AGE du 31 août 2015 a décidé d'étendre l'objet social à nettoyage intérieur et extérieur des locaux privé et public, parti commun, espace vert... Le reste sans changement.
Mention sera faite au RCS de BOBIGNY.

H2M

SARL au capital de 8 000 Euros
27, Rue Lefort Elop
93000 BOBIGNY
RCS Bobigny n° 512 076 134

Suite à l'AGE du 13/05/2015, il a été décidé de transférer le siège social au 99, Avenue du Général Leclerc - 94700 MAISONS ALFORT à compter de ce jour.

Nouvelle immatriculation au RCS de Créteil.

EUROBAT

SARL au capital de 7 500 euros
Siège social :
29 Avenue du Général Gallieni,
93880 Pierrefitte-sur-Seine
RCS N° : 635 405 680 de BOBIGNY

L'AGE du 01 septembre 2015 a décidé de transférer le siège social à 2-16 Avenue Gabriel Péri, 93880 Pierrefitte-sur-Seine à compter du 01 septembre 2015. En conséquence, elle sera immatriculée au RCS de BOBIGNY.
Mention sera faite au RCS de BOBIGNY.

Constitution de société

Par acte SSP en date du 31 mars 2015, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

AVALON

Forme : SAS
Capital : 1000 Euros
Siège Social : 1 avenue artetide Briand, 93520 Les Pavillons Sous Bois
Durée : 99 ans
Objet social : l'exploitation directe ou indirecte de fonds de commerce de restauration : rapides, sandwicherie, pizzeria, vente à emporter et sur place et de boisson non alcoolisées
Cession d'actions et agréments : les actions sont librement cessibles entre actionnaires après accord des associés
Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : chaque actionnaire est convoqué aux assemblées : chaque action donne droit à une voix.
Président : M. ARIOR
Kerfennec demeurant 39 rue victor hugo 92230 Gannesville.
Immatriculation au RCS de BOBIGNY.

Par acte SSP en date du 21 mai 2015, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

IMT

Forme : SARL
Capital : 10.000 euros
Siège Social : 84 Bd de la République, 93130 Noisy le sec
Durée : 99 ans
Objet social : voitures de transport avec chauffeur
Gérant : M. TIGHANIMINE HICHEM, 84 Bd de la République, 93130 Noisy le sec
Immatriculation au RCS de BOBIGNY

Par acte SSP en date du 25/08/2015, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

SERVICES A DOMICILE DES PERSONNES 93

Siège : SSP 93
Forme : SASU
Capital : 1000,00 Euros
Siège Social : 42 rue Pierre Curie
APPT 138, 93270 SEVRAN
Durée : 99 ans
Objet social : Services à domicile des personnes âgées et handicapées
Cession d'actions et agréments : La cession d'actions se fait entre l'associé unique et ses héritiers directs.
Président : MME DJIMBA Audrey Marie, demeurant 42, Pierre Curie APPT 138 93270 Sevrans.
Immatriculation au RCS de BOBIGNY.

Par acte SSP en date du 06 JUIN 2015, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

LRS.ELECTRICITE

Forme : SARL
Capital : 1000 Euros
Siège Social : 54, Avenue Henri Barbusse, 93700 DRANCY
Durée : 99 ANS
Objet social : Travaux d'électricité, de rénovation et d'aménagement des bâtiments
Gérant : MAHMED Iqtidar, demeurant 1, Allée Chateaubriand 95200 Sarcelles
Immatriculation au RCS de BOBIGNY

Suivant acte SSP en date du 22 Juin 2015, la collectivité des associés a décidé la constitution de la SARL :

AEC

Capital : 10 000 Euros
Siège social : 22 Rue Ernest Cognacq - 93600 AULLNAY SOUS BOIS
Objet : Tous Travaux de Peinture, Rénovation, Ravèlement, Revêtement des sols et murs.
Gérant : Mme. HELALI Samah demeurant au 22 Rue Ernest Cognacq - 93600 AULLNAY SOUS BOIS
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de BOBIGNY.

Par acte SSP en date du 01/08/2015, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

FATSA EKMEK

Forme : SARL
Capital : 8000 Euros
Siège Social : 7, rue Edgar Quinet, 93850 La Bourget
Durée : 99 ANS
Objet social : Boulangerie, viennoiserie, pâtisserie, import-export.
Gérant : M. ATRUCSSY Tawfik demeurant 200 rue Anetouy France - 93200 Saint Denis.
Immatriculation au RCS de BOBIGNY

Par acte SSP en date du 01 septembre 2015, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

AJINGENIERIE

Siège : AJ
Forme : SASU
Capital : 2 000 Euros
Siège Social : 1 Centre Commercial de la Tour, 93210 La Courneuve
Durée : 99 ans
Objet social : CONSEIL INGENIERIE
Cession d'actions et agréments : LIBRE
Président : M. Jbars Abdoulkader, 72, rue SEVERINE 93600 AULLNAY SOUS BOIS
Immatriculation au RCS de BOBIGNY.

Avis divers



23 rue des Jeûneurs - 75002 Paris
www.enquete-publique.fr
Tél : 01 42 55 95 54

REPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de l'urbanisme et des affaires foncières - FF
ARRETE N° 2015-2023 du 10 août 2015
SAINT-DENIS

Arrêté déclarant d'utilité publique le projet d'Opération de Restauration Immobilière de l'immeuble sis 48, rue Gabriel Péri

Le PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
Vu le code de la construction et de l'habitat ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;
Vu le traité de concession d'aménagement entre Plaine commune et la SOREQA annexé à la délibération n° 183/10-CC prise en séance du 21 septembre 2010 ;
Vu le procès-verbal daté du 18 juillet 2014 de la réunion du conseil d'administration de la SOREQA l'autorisant à engager une procédure d'expropriation pour travaux dans le cadre d'une Opération de Restauration Immobilière au 48, rue Gabriel Péri à Saint-Denis ;
Vu la demande du 6 janvier 2015 de la SOREQA sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du programme de travaux de restauration immobilière de l'immeuble sis 48, rue Gabriel Péri à Saint-Denis ;
Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique déposé en préfecture le 9 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-0374 du 24 février 2015 et prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, préalable à la déclaration d'utilité publique concernant l'opération de restauration immobilière de l'immeuble sis 48, rue Gabriel Péri à Saint-Denis qui s'est tenue du 29 avril 2015 au 21 mai 2015 inclus ;
Vu le rapport et l'avis favorable rendus par Monsieur Marcel LINET, commissaire enquêteur, concernant le projet susvisé ;
Considérant que l'opération projetée présente un caractère d'utilité publique ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

ARRETE

Article 1^{er} : Est déclarée d'utilité publique, au profit de la SOREQA, l'opération de restauration immobilière de l'immeuble sis 48, rue Gabriel Péri à Saint-Denis, conformément au plan périmétral annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les travaux de restauration immobilière décrits dans le dossier soumis à l'enquête publique devront être réalisés par les propriétaires concernés dans les délais prescrits, conformément à l'article L.1313-2 du code de l'urbanisme.

A défaut, la SOREQA pourra procéder à l'acquisition de l'immeuble nécessaire à l'opération de restauration immobilière, à l'amiable ou par voie d'expropriation.

Les éventuelles expropriations devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté en application de l'article L.1214-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 3 : Le dossier d'enquête publique sera tenu à la disposition du public pour une durée d'un an à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, Direction du développement durable et des collectivités locales, Bureau de l'urbanisme et des affaires foncières, 1 esplanade Jean Moulin, 93007 Bobigny Cedex.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié dans deux journaux d'annonces judiciaires et légales du département par les soins et aux frais des autorités expropriantes et affiché durant deux mois à la mairie de Saint-Denis.

Article 5 : La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montreuil, dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit arrêté a été publié. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la décision, même en cas de recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, la sous-préfecture de Saint-Denis, le président de la communauté d'agglomération Plaine Commune, le maire de Saint-Denis ainsi que le directeur général de la SOREQA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'Etat de la Seine-Saint-Denis et dont copie sera adressée au commissaire enquêteur titulaire, au commissaire enquêteur suppléant, au président du tribunal administratif de Montreuil et au directeur de l'unité territoriale de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la Seine-Saint-Denis.

EP 15-181

enquete-publique@publilegal.fr

Enquête publique

PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction du Développement Durable et des Collectivités Locales
Bureau de l'urbanisme et des affaires foncières

AVIS D'ENQUETE PARCELLAIRE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2015 AU VENDREDI 12 OCTOBRE 2015 INCLUS

COMMUNE DE ROMAINVILLE

Par arrêté préfectoral n° 2015-1870 en date du 22 juillet 2015, Madame la Sous-préfecture chargée de mission auprès du préfet, secrétaire générale adjointe

chargée de l'arrondissement du chef lieu a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire au profit de

SEQUANO AMENAGEMENT

relative à la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC de l'Horloge à Romainville.

Cette enquête se déroulera du lundi 14 septembre 2015 au vendredi 2 octobre 2015 inclus.

Le dossier de l'enquête et un registre d'enquête parcellaire seront déposés à la Mairie de Romainville, Hôtel de Ville, place de la Latéite 93230 ROMAINVILLE, et mis à la disposition du public afin que toute personne puisse en prendre connaissance et y consigner ses observations éventuelles sur les

limites des biens à exproprier, ceci aux heures habituelles d'ouverture des bureaux de la Mairie de Romainville du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

Les personnes intéressées pourront également transmettre leurs observations par écrit au commissaire-enquêteur, domicilié à cet effet à la mairie de Romainville.

Monsieur François VITEL est nommé commissaire-enquêteur pour cette enquête, et Madame Edith LAQUENAIRE est nommée commissaire-enquêteur suppléant. Ils se tiendront à la disposition du public.

A la mairie de Romainville
- le lundi 14 septembre 2015 de 8h30 à 11h30
- le mercredi 23 septembre 2015 de 8h30 à 11h30
- le vendredi 2 octobre 2015 de 14h00 à 17h00

afin de recevoir les observations et les déclarations des intéressés.

En vertu des articles L.311-1, L.311-2 et L.311-3 du code de l'expropriation, les personnes intéressées sont tenues, sous huitaine, de se faire connaître à l'expropriant ; à défaut de quoi elles seront déchues de tout droit à l'indemnité.

Les conclusions émises par le Commissaire-Enquêteur seront communiquées à toute personne concernée qui en fera la demande à Madame la Sous-préfecture chargée de mission auprès du préfet, et déposées en Préfecture de la Seine-Saint-Denis, Direction du Développement Durable et des Collectivités Locales, Bureau de l'urbanisme et des affaires foncières et en mairie de ROMAINVILLE.

Toute information supplémentaire peut être recueillie auprès de Séquano Aménagement, 15/17 Promenade Jean Roeland à Bobigny (93000) auprès de Madame Sophie CAJELLOT
Tél : 49 95 04 00 et/ou 01 48 86 64 53.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EST ENSEMBLE

Avis d'enquête publique portant sur le projet de Plan Local de Déplacements d'Est Ensemble

Par arrêté n° arrêté A2015-2330, le Président de la communauté d'agglomération d'Est Ensemble a ordonné l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du Plan Local de Déplacements qui porte sur la totalité du territoire d'Est Ensemble soit les communes de : Bagnolet, Bobigny-Bondy, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noyes-le-Sec, Pantin, Romainville du mardi 22 septembre au vendredi 23 octobre inclus.

Le Plan Local de Déplacements constitue une déclinaison à l'échelle locale du Plan de Déplacements Urbain d'Île-de-France. A ce titre, le P.L.D s'inscrit dans les orientations régionales du P.DUIF qui fixe comme objectifs d'augmenter de 20% les déplacements en transports collectifs, d'augmenter de 10 % la part des déplacements en modes actifs et de diminuer de 2 % la part des déplacements en véhicules particuliers ou deux roues motorisés.

Le Président du Tribunal administratif a désigné à cet effet une commission d'enquête constituée des personnes suivantes :

Le commissaire enquêteur titulaire : Monsieur André GOUTAL, commissaire divisionnaire de police retraité.
Le commissaire enquêteur suppléant : Madame Brigitte BELLACOCO

Le dossier d'enquête publique ci-dessus visé ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, qui seront ouverts et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés et mis à disposition du public, afin que chacun puisse, du 22 septembre au 23 octobre inclus, prendre connaissance des dossiers et faire part de ses observations, aux lieux, jours et heures suivants :

- Hôtel d'agglomération Est

Ensemble, 100 avenue Gaston Roussel (ex-route de Noisy) à Romainville, à l'accueil, le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 18h

- Hôtel de Ville de Bagnolet, place Salvador Allende, à l'accueil, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h30 à 12h30.

- Mairie annexe de Bobigny, 9-19 rue du chemin vert, à l'accueil, du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h30

- Hôtel de Ville de Bondy, esplanade Claude Fuzier, à l'accueil des services techniques du lundi au vendredi (sauf mardi) de 9h-17h et le samedi de 10h30-19h15

- Hôtel de Ville de Pré-Saint-Gervais, 1 rue Emile Augier, à l'accueil, les lundis, mercredis, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h15, le mardi de 10h à 11h45 et de 13h30 à 19h30 et le samedi de 9h à 11h45

- Centre administratif de Noyes-le-Bec, 1 rue de Châlons, du lundi au vendredi de 9 h à 12h30 et de 13 h 30 à 18 h

- Hôtel de Ville des Lilas, 95 rue de Paris, à l'accueil de 8h30-12h, 13h-18h, du lundi au vendredi

- Hôtel de Ville de Montreuil, place Jean Jaures, à l'accueil du lundi au vendredi de 9 h à 17, sauf le mardi, de 14 h à 19 h, et le samedi de 9 h à 12 h

- Centre administratif de Pantin, 84-86 avenue du Général Leclerc, à l'accueil des services techniques de 8h30-12h30 à 13h30-17h30 du lundi au vendredi.

- Hôtel de Ville de Romainville, Place de la Latéite, 93230 Romainville, à l'accueil du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le samedi matin de 9 h à 12 h

Pendant la durée de l'enquête, toutes observations sur le projet pourront être, soit consignées sur les registres ouverts à cet effet, soit adressées par écrit au Président d'Est Ensemble ou au commissaire enquêteur domicilié à l'Hotel d'agglomération d'Est Ensemble, 100 avenue Gaston Roussel, 93252 Romainville.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération ainsi que dans les villes d'Est Ensemble, aux lieux, dates et heures ci-après :

- le 22 septembre à l'Hôtel d'agglomération Est Ensemble, 100 avenue Gaston Roussel (ex-route de Noisy) à Romainville, à l'accueil de 8h30 à 11h30

- le 22 septembre à l'Hôtel de ville de Bagnolet, place Salvador Allende, en face des Pas Perdue, niveau -1, de 14h à 17h

- le 24 septembre à l'Hôtel de Ville de Romainville, Place de la Latéite dans la salle des permanences attenante au hall d'accueil de 9h à 12h.

- le 24 septembre au Centre administratif de Noyes-le-Bec, 1 rue de Châlons, de 14h à 17h

- le 28 septembre en mairie annexe de Bobigny, 9-19 rue du chemin vert de 8h30 à 11h30

- le 28 septembre à l'Hôtel de Ville de Bondy, esplanade Claude-Fuzier, à l'accueil des services techniques de 14h à 17h

- le 02 octobre à l'Hôtel de Ville de Pré-Saint-Gervais, 1 rue Emile Augier, en salle des élus de 8h45 à 11h45

- le 02 octobre à l'Hôtel de Ville des Lilas, 95 rue de Paris, en salle du suffrage universel de 14h à 17h

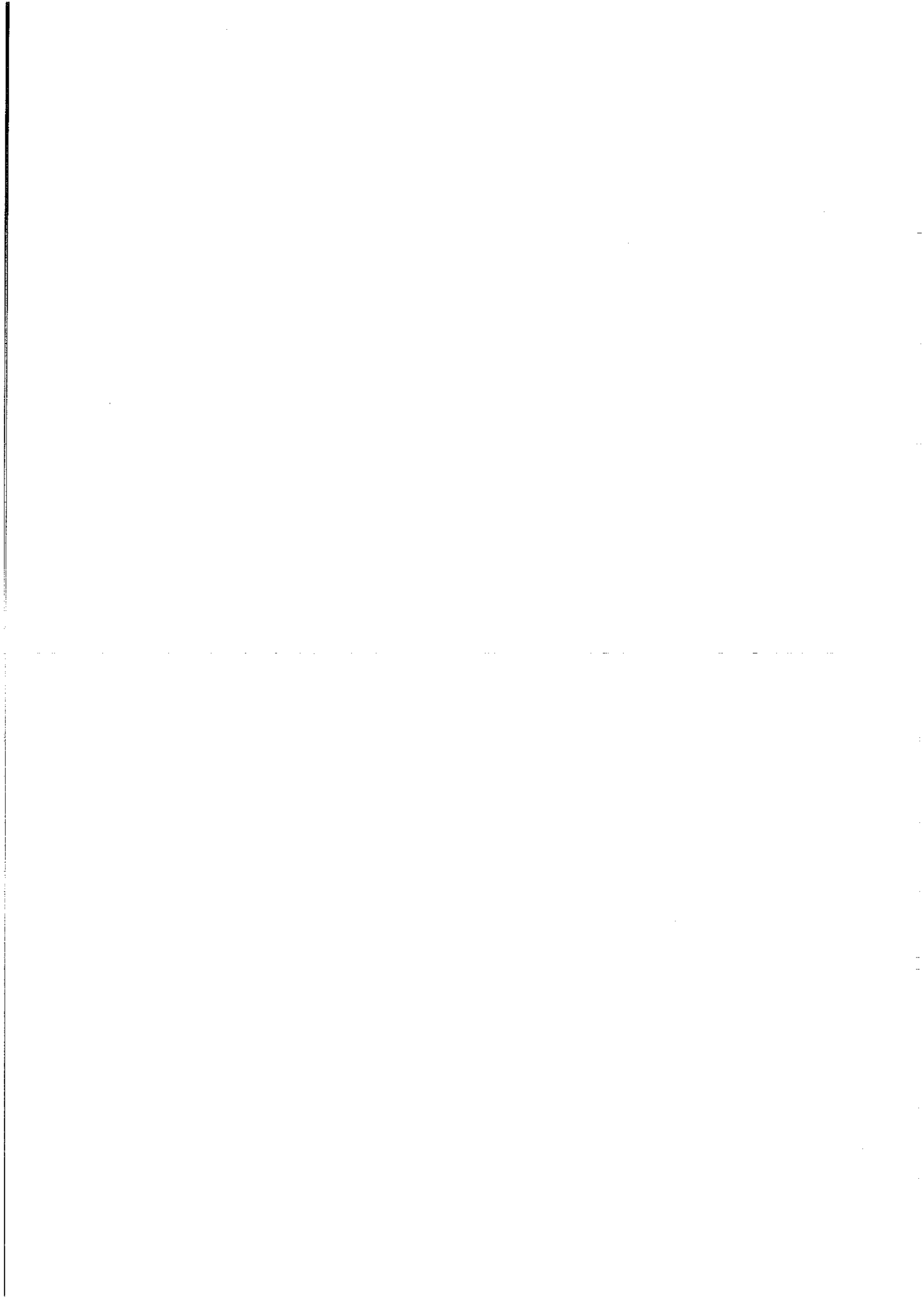
- le 13 octobre au Centre administratif de Pantin, 84-86 avenue du Général Leclerc, dans le hall d'accueil de 9h à 12h

- le 17 octobre à l'Hôtel de Ville de Montreuil, place Jean Jaures, à l'accueil de 9 h à 12 h

- le 23 octobre à Hôtel d'agglomération Est Ensemble, 100 avenue Gaston Roussel (route de Pantin) à Romainville, à l'accueil de 14h à 17h

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours habituels d'ouverture du siège de la communauté d'agglomération d'Est Ensemble ainsi que sur le site internet d'Est Ensemble à l'adresse suivante :
http://www.est-ensemble.fr/

En outre la communication du rapport et des conclusions d'enquête pourra être obtenue dans les conditions prévues par la loi n° 1 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs.





25 av. Michelet 93405 Saint-Ouen Cedex - S.A.S. au capital de 2 430 000 € - RC Nanterre B 389 505 850 - Tél : 01 40 10 51 51
Siège social : 738 rue Yves Kermen 92658 Boulogne Billancourt cedex - Identifiant TVA : FR 78 389 505 850

Vos références :

**CTE D'AGGLO EST ENSEMBLE
MORGANE URBAN
100 AVENUE GASTON ROUSSEL
93230 ROMAINVILLE**

Nos références :

1784153/1 /482359 / COMR01/ /E1 - Enquête publique

Attestation de parution

L'annonce qui suit est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans **Le Parisien (édition 93)**, rubrique **ANNONCES LEGALES** le **03.09.2015**, et **Le Parisien (édition 93)**, rubrique **Le Parisien (édition 93)** le **23.09.2015**

Fait à Saint-Ouen, le 11/08/15,

Le Directeur Général Adjoint d'Amaury Médias,

L'usage des rubriques de petites annonces des journaux doit être conforme à leur destination. Amaury Médias s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du journal et ne respectant pas ses conditions générales de vente.

SANTÉ

AU CMS, C'EST LE PIED !

Le Centre municipal de santé vous propose de bénéficier des soins d'une pédicure sur rendez-vous le lundi de 9h à 11h30 et de 13h30 à 15h. Le mercredi de 9h30 à 11h30 et le jeudi de 13h30 à 18h. Le CMS de Bondy pratiquant le tiers payant, vous n'aurez qu'à vous acquitter du ticket modérateur. Les rendez-vous se prennent par téléphone au 01 48 50 41 60.



ELECTIONS RÉGIONALES

INSCRIPTION SUR LES LISTES JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE

Les Bondynois qui souhaitent voter pour les prochaines élections régionales de décembre mais pas encore inscrits sur les listes électorales pourront le faire jusqu'au 30 septembre. En effet, l'Assemblée nationale a adopté au mois de mars une proposition de loi visant à permettre la réouverture exceptionnelle des délais d'inscription sur les listes électorales pour les élections régionales.

URBANISME

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PLAN LOCAL DE DÉPLACEMENT

Mardi 2 juin, Est Ensemble a approuvé son projet de Plan Local de Déplacement (PLD). Ses ambitions ? Améliorer la voirie, le stationnement, les livraisons, encourager la marche et le vélo et rendre les transports en commun plus attractifs. Le PLD adopté permettra à l'Agglomération de se doter d'une véritable politique relative aux mobilités sur les 9 villes qui la composent. Le PLD fera l'objet d'une enquête publique avant son adoption définitive à la fin de l'année. L'enquête publique de Bondy se déroulera du 22 septembre au 23 octobre inclus. Il sera possible de venir consulter le dossier et d'émettre des avis dans le registre disponible à l'accueil des services techniques (2^e étage de la mairie). Une permanence sera tenue par un commissaire enquêteur le 28 septembre après-midi (s'adresser à l'accueil de l'Hôtel de Ville).

SANTÉ

FORUM DÉPARTEMENTAL SUR L'ENFANT POLYHANDICAPÉ

Au programme : tables rondes avec des professionnels, des parents d'enfants en situation de handicap, des philosophes et médecins (neuropédiatre...). Organisé par le collectif polyhandicap 93, l'IME les Mille Couleurs, le Conseil départemental, les missions handicaps du Blanc-Mesnil, d'Aulnay-sous-Bois et de la Ville de Bondy.

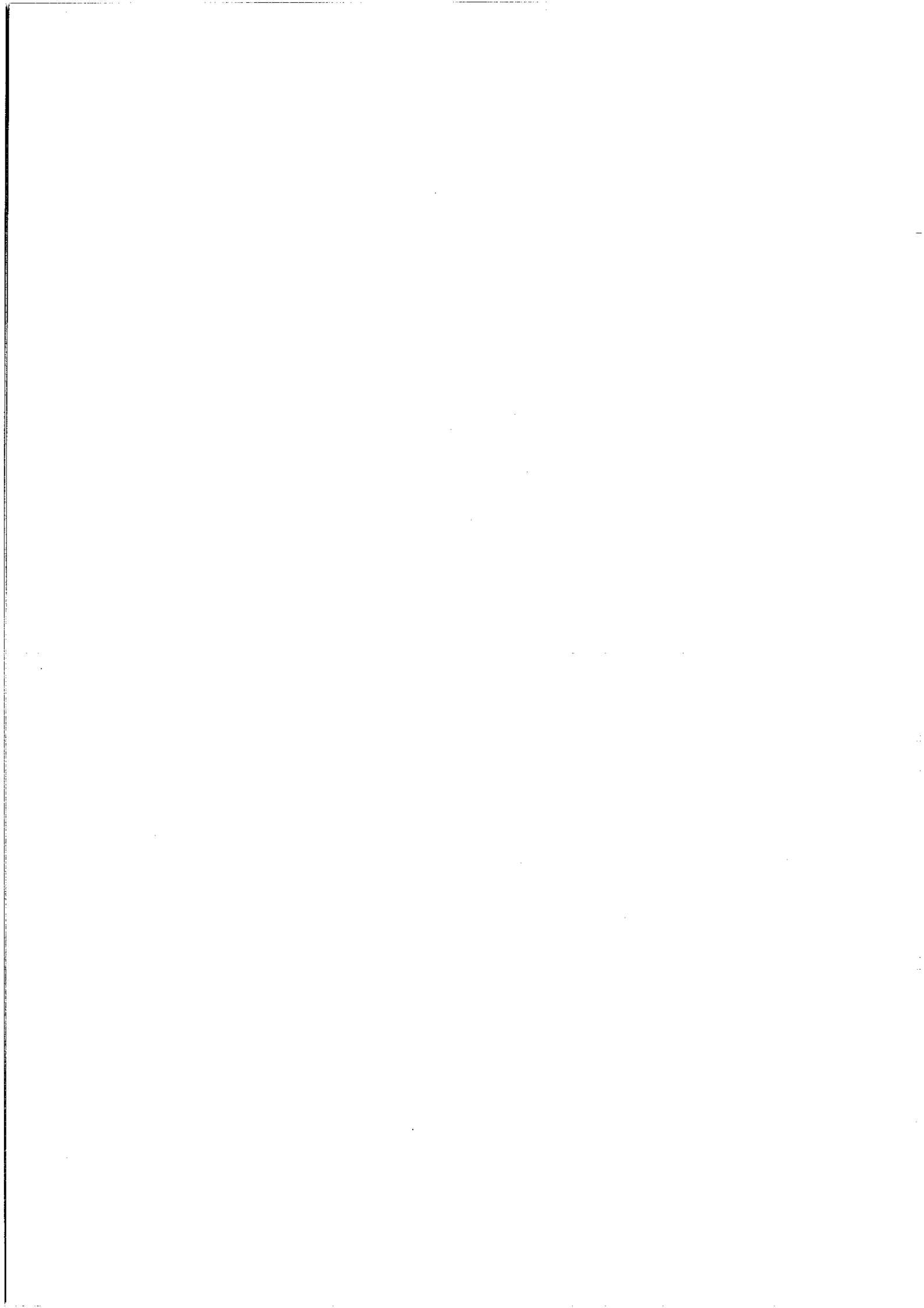
Vendredi 2 octobre de 9h à 16h30
à la salle des fêtes de l'Hôtel de ville.
Entrée libre

ESJ

70 % DE RÉUSSITE À LA PRÉPA ÉGALITÉ DES CHANCES !

Félicitation aux 14 étudiants de la Prépa Égalité des chances de l'École supérieure de Journalisme de Lille et du Bondy Blog qui ont réussi leur concours d'accès aux écoles de journalisme. Un taux de réussite de 70 % qui renforce encore un plus cette classe préparatoire dans le paysage médiatique français.





Plan Local d'Urbanisme

Le PLU des Lilas attend vos contributions !

La Ville poursuit son travail sur le diagnostic du PLU, tandis que les Lilasiens s'expriment et font part de leurs propositions sur le site Internet spécialement créé pour l'occasion.

La municipalité des Lilas a fait le choix d'une concertation poussée et approfondie pour l'élaboration de son nouveau PLU. Depuis début juillet, elle a lancé un site Internet présentant les enjeux de la révision et permettant aux Lilasiens de formuler des propositions et des remarques qui nourriront la réflexion de l'équipe municipale. Une cinquantaine de contributions sont déjà visibles. Elles touchent les problématiques du logement, de l'environnement mais aussi la question des déplacements et montrent que le développement durable est un enjeu majeur du PLU. Elles seront débat-



tues notamment lors des six réunions des Groupes d'action municipale (GAM) au mois d'octobre 2015 (entre le 8 et le 27).

Des ateliers du PLU en novembre

La Ville poursuit actuellement

le travail sur le diagnostic et l'élaboration du *Projet d'Aménagement et de Développement Durable* (PADD) qui est le socle du PLU. Cette phase du travail se conclura par la présentation et le vote du PADD en Conseil municipal le 18 novembre. La Ville organisera ensuite des ateliers du PLU, réunions de travail participatives durant lesquelles tous les Lilasiens qui le souhaitent pourront à nouveau s'exprimer et contribuer de façon concrète à l'élaboration du document final.

Pour contribuer au PLU, avoir toutes les infos sur le calendrier de la concertation, les enjeux et les secteurs de projets : connectez-vous sur www.ville-lilias.fr/plu2016/

Enquête publique Plan Local de Déplacements

Le 2 juin dernier, les élus d'Est Ensemble ont voté le Plan Local de Déplacements du territoire. Ce plan est le résultat d'une réflexion transversale sur tous les modes de déplacements (circulation et partage de la voirie, transport et livraisons de marchandises, stationnement, intermodalités). Il vise à définir une politique globale d'organisation des mobilités à l'échelle du territoire, respectueuse du développement durable. L'enquête publique se tiendra du 22 septembre au 23 octobre 2015. Pendant cette période, une exposition sera installée dans le hall de la Mairie ainsi qu'un registre à l'accueil pour recueillir l'avis des Lilasiens. Le Commissaire enquêteur assurera des permanences dans les villes de l'agglomération dont l'une aux Lilas, le vendredi 2 octobre après-midi en Mairie.

+infos : www.est-ensemble.fr

Dépistage du cancer Une marche pour la santé

Les villes des Lilas, du Pré Saint-Gervais et de Pantin se mobilisent pour la promotion des dépistages organisés du cancer du sein et du cancer colorectal, en participant à la randonnée pédestre tout public organisée avec le soutien notamment de l'association *Lilas randonnée*, dans le cadre d'Octobre rose 2015. La randonnée sera agrémentée d'arrêts culturels pour évoquer le romancier Paul de Kock et le bâtiment *La Folie* à Pantin. Elle sera aussi l'occasion de sensibiliser aux bienfaits de la pratique régulière d'une activité physique pour la santé ainsi que de l'intérêt du dépistage organisé du cancer du sein.

Samedi 3 octobre. Départ devant la Mairie des Lilas à 9h30, arrivée à 12h à Eglise de Pantin.

+infos : Erick Alzetto - 06 08 13 58 46



Nouveaux commerces Naturelles : fleuriste créateur



Élodie a 25 ans, de l'enthousiasme et des idées de compositions florales plein la tête. Après un CAP et un BP à l'École des Fleuristes de Paris puis une première expérience chez un fleuriste parisien, la jeune Lilasienne vient d'ouvrir une boutique qui vous donne envie de tout acheter. Créatrice florale, Élodie vous conseille et compose des bouquets adaptés à chaque événement et correspondant à votre personnalité. Du mardi au samedi de 10h à 20h30, dimanche de 9h à 14h.

162, rue de Paris
Tél. 09 83 04 66 38
Fleur.naturelles@gmail.com

Du nouveau au Syringa

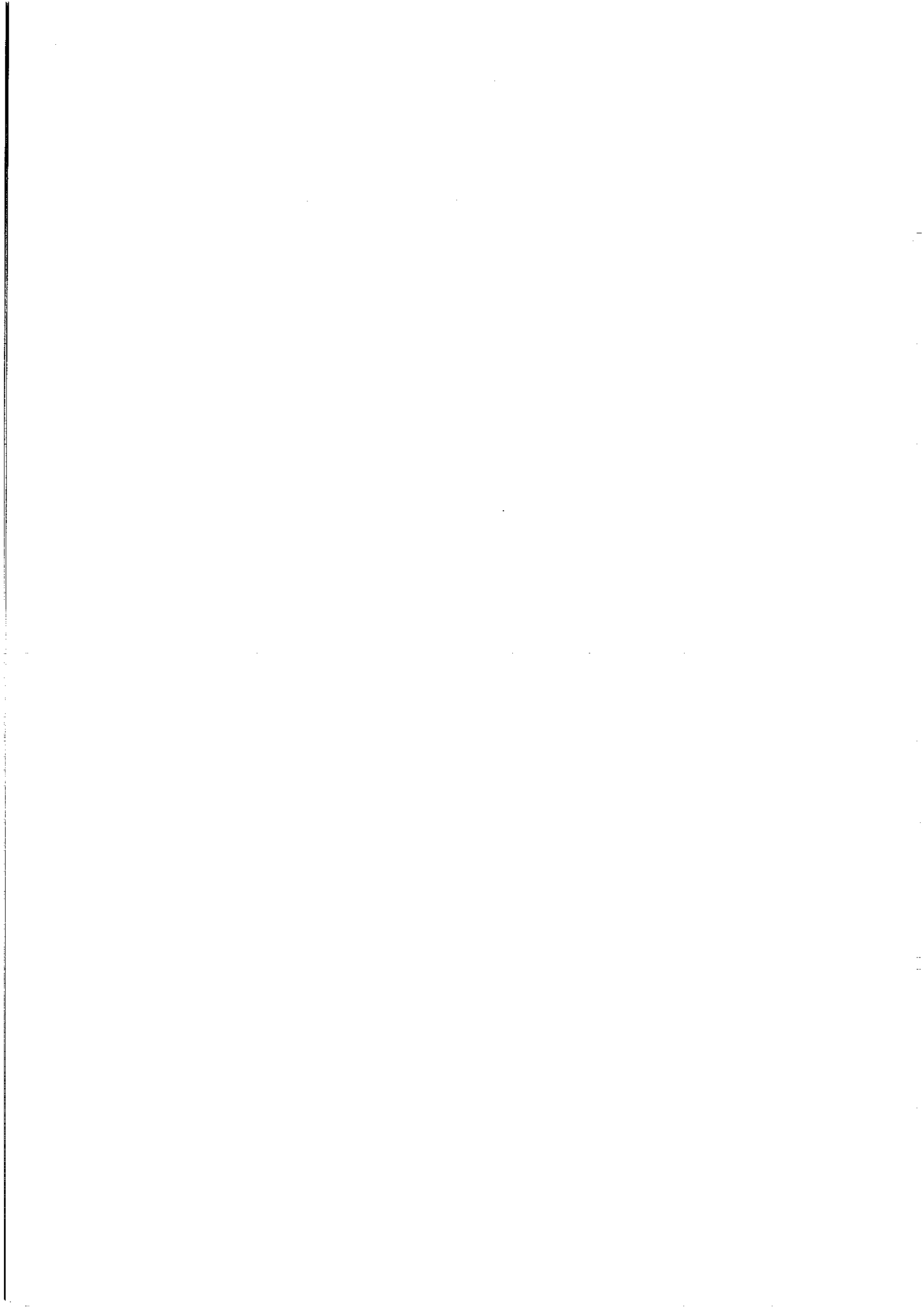
Le café restaurant de la place Charles-de-Gaulle, ouvert de 11h à 22h du lundi au vendredi, reprend un service de restauration le soir en plus de celui habituel du midi.

14, place Charles-de-Gaulle
Tél. 01 48 43 09 46

Nouveau vétérinaire

Le Docteur Lucas Verrot a rejoint l'équipe du Cabinet vétérinaire des Lilas. Il assure des consultations spécialisées en dermatologie et des consultations généralistes.

16, rue Franck Fromond
Tél. 01 43 60 06 16



Plan local de déplacements

Circulation, transports : la population invitée à s'exprimer

Une enquête publique sur le projet de plan local de déplacements (PLD) se déroulera du mardi 22 septembre au vendredi 23 octobre, au centre administratif.



Zones 30 ou pistes cyclables, cheminements piétons, itinéraires poids lourds... Le plan local de déplacements (PLD) est un document de programmation sur cinq ans (voire à plus long terme) des actions destinées à favoriser la mobilité des personnes et des marchandises. C'est une déclinaison au niveau local du plan de déplacements urbains de l'Île-de-France (PDU-IF).

En ce qui concerne Noisy-le-Sec, le PLD a été conçu par Est Ensemble, à l'échelle de toute la communauté d'agglomération. Depuis février 2014, élus et techniciens des collectivités travaillent sur ce PLD, en lien avec un bureau d'études et en concertation avec des associations spécialisées. Le 2 juin dernier, le projet de PLD a été arrêté par le conseil communautaire d'Est Ensemble.

C'est maintenant aux habitants de se prononcer, dans le cadre d'une enquête publique, prévue du mardi 22 septembre au vendredi 23 octobre. Vous pourrez venir en mairie pour consulter les documents du PLD et découvrir une exposition consacrée à ce projet.

En ce qui concerne Noisy, plusieurs questions importantes sont évoquées dans le projet de PLD :

- le développement des pistes cyclables pour faciliter la circulation d'une commune à l'autre, par exemple avec la création de « zones 30 »
- la mise en place d'abris pour vélos (pour certains sécurisés) à proximité des stations de transport en commun
- l'amélioration de la circulation des piétons

▲ Parmi les enjeux évoqués dans le projet de plan local de déplacements, figure l'amélioration de la circulation dans le secteur du pont de Bondy.

et cyclistes aux alentours du pont de Bondy, avec une meilleure répartition des flux (voitures, transports en commun, piétons, cyclistes...), tenant compte des nouveaux aménagements à venir (T Zen 3 et ligne 15 du Grand Paris)

► l'évolution de la gare pour répondre à sa fréquentation croissante.

Vous aurez aussi la possibilité de rencontrer un commissaire enquêteur et d'émettre des observations sur un registre mis à votre disposition. Cela permettra d'enrichir le rapport de synthèse qui sera rédigé à l'issue de cette enquête. ■

► **Enquête publique**
Projet de plan local de déplacements (PLD)
Mardi 22 septembre au vendredi 23 octobre
Centre administratif

de la mairie de Noisy-le-Sec (1 rue Chaëlons)
Aux horaires d'ouverture au public du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h
Exposition, consultation des documents du PLD et registre d'observations.

Permanence du commissaire enquêteur :
jeudi 24 septembre de 14 h à 17 h,
au centre administratif.

<http://www.est-ensemble.fr/pld>

Prolongement

de la ligne 11 du métro

Une étude pour mesurer l'impact des travaux

Une étude est en cours depuis le mois de juin pour déterminer les conséquences sur les bâtiments existants des travaux souterrains de prolongement de la ligne 11 du métro.

Les travaux préparatoires au prolongement de la ligne 11 du métro entre « Mairie des Lilas » et « Rosny-Bois-Perrier » ont été officiellement lancés début juin. En parallèle, le Bureau Veritas a été missionné par la RATP pour étudier l'impact des futurs travaux souterrains (qui devraient commencer en septembre 2016, pour une mise en service évoquée à l'horizon 2022). Des visites de repérage seront notamment organisées pour évaluer la sensibilité des bâtiments existants (structure, fondations, réseaux enterrés) au voisinage du tracé. Ces évaluations sont effectuées sans occasionner le moindre dégat sur ces bâtiments.

Les propriétaires, publics ou privés, ou les copropriétés concernés ont reçu un courrier d'information pour convenir d'un rendez-vous avec les agents du Bureau Veritas. Ce type d'études a déjà été réalisé sur la future ligne 15 Sud du Grand Paris Express. Une expérience qui a démontré leur caractère primordial afin de bien concevoir le projet et maîtriser les risques associés.

► **Pour tout renseignement, contactez :**
Didier Boyer. Chargé d'information de proximité sur le prolongement de la ligne 11
Mél. didier.boyer@ratp.fr ■

Enquête Publique Eole à l'Ouest

Le prolongement du RER E à l'Ouest (Haussmann - Saint-Lazare à Mantes-la-Jolie) fera l'objet d'une **enquête publique du 21 septembre au 23 octobre 2015 inclus**.

Elle a vocation à préciser certains éléments, au regard de l'avancée des études.

L'enquête publique présentera ainsi la mise à jour du dossier d'impact environnemental, et le permis de construire de la gare CNIT/ La Défense, qui implique le réaménagement du Centre des Nouvelles Industries et Technologies situé au-dessus de la gare.

Vous pourrez donc venir consulter le dossier durant toute la période de l'enquête. Il vous sera également possible de rencontrer un commissaire enquêteur, lors de ses permanences au centre administratif de la mairie (1, rue de chaëlons) :

► lundi 28 septembre de 14 h à 17 h

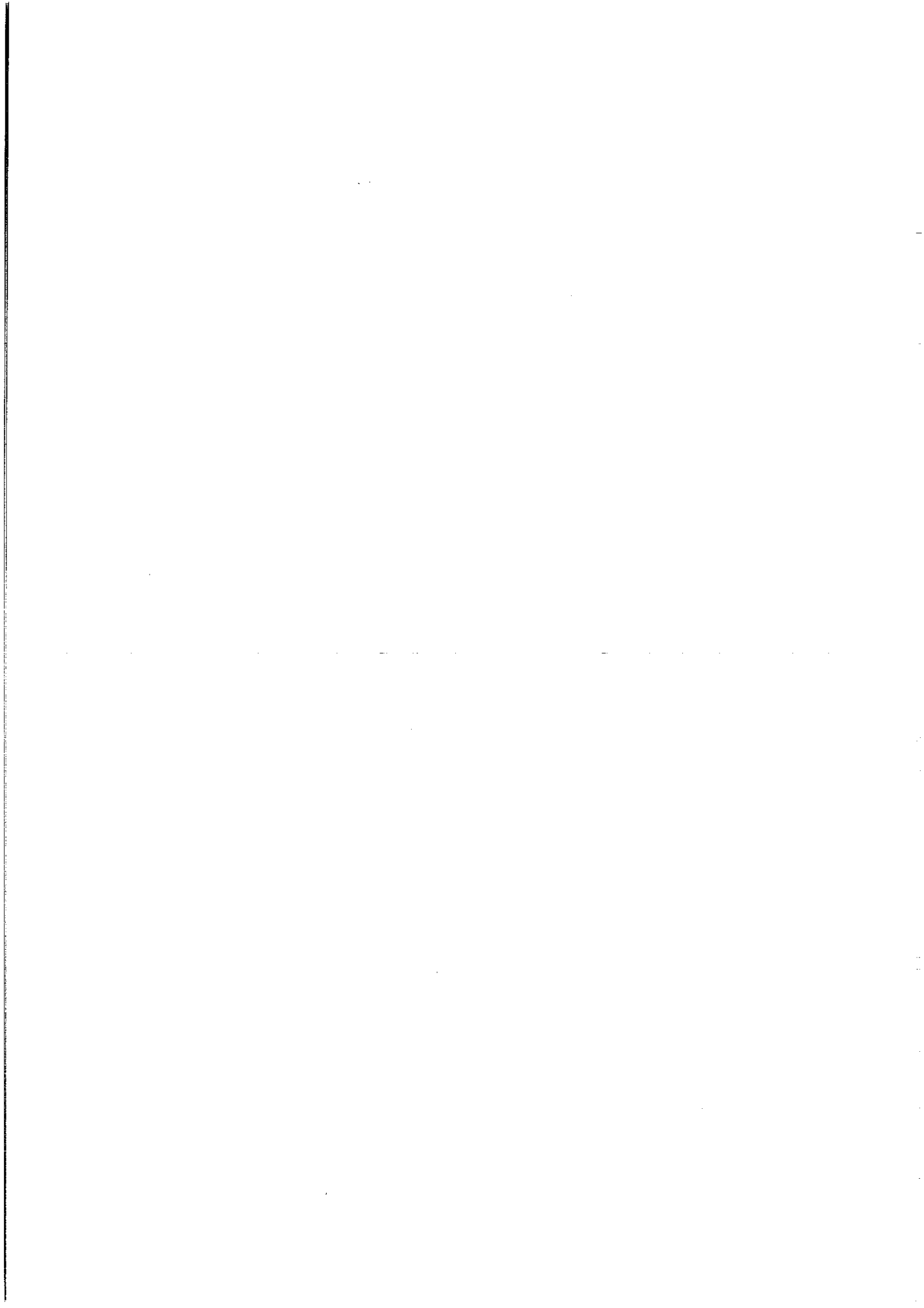
► vendredi 9 octobre de 9 h à 12 h

► mardi 20 octobre de 14 h à 17 h

Site internet du projet Eole :

<http://www.rer-eole.fr/tout-sur-le-projet/> ■





Mieux vivre chez soi

LOGEMENT Six jours d'informations et d'astuces multiples pour favoriser le bien-être au sein de votre habitation.



Novembre 2014 : le public découvrait la maison géante qui permet de se mettre dans la peau d'un enfant de deux ans.

Avoir conscience des dangers domestiques, maîtriser les dépenses liées à la location d'un logement, réaliser des économies d'énergie, ou encore assurer soi-même les petits travaux à domicile. Des tas de conseils et d'astuces sont à découvrir lors de l'initiative « Mieux vivre chez soi » accueillie par l'Udaf* du samedi 26 septembre au vendredi 2 octobre.

Deuxième du genre - il s'intitulait à l'origine la Semaine du logement -, l'événement est initié par le service social municipal en partenariat avec notamment l'Udaf, la CAF et les bailleurs présents dans la ville.

« Mieux vivre chez soi » est organisé autour de diverses thématiques telles que la « prévention des accidents domestiques », le « budget logement », les « éco-gestes et économies », le « Stop au gaspi ! » ou encore les « petits travaux de bricolage ». Le premier jour, grâce à la maison géante et à son mobilier surdimensionné, le visiteur aura la possibilité de se glisser dans la peau d'un enfant de deux ans pour mieux comprendre les dangers de la maison.

* 16, rue Hector-Berlioz, à Bobigny. Entrée libre de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h.

→ Renseignements au 01 41 60 99 50 (service social municipal) et 01 49 35 33 00 (Udaf).

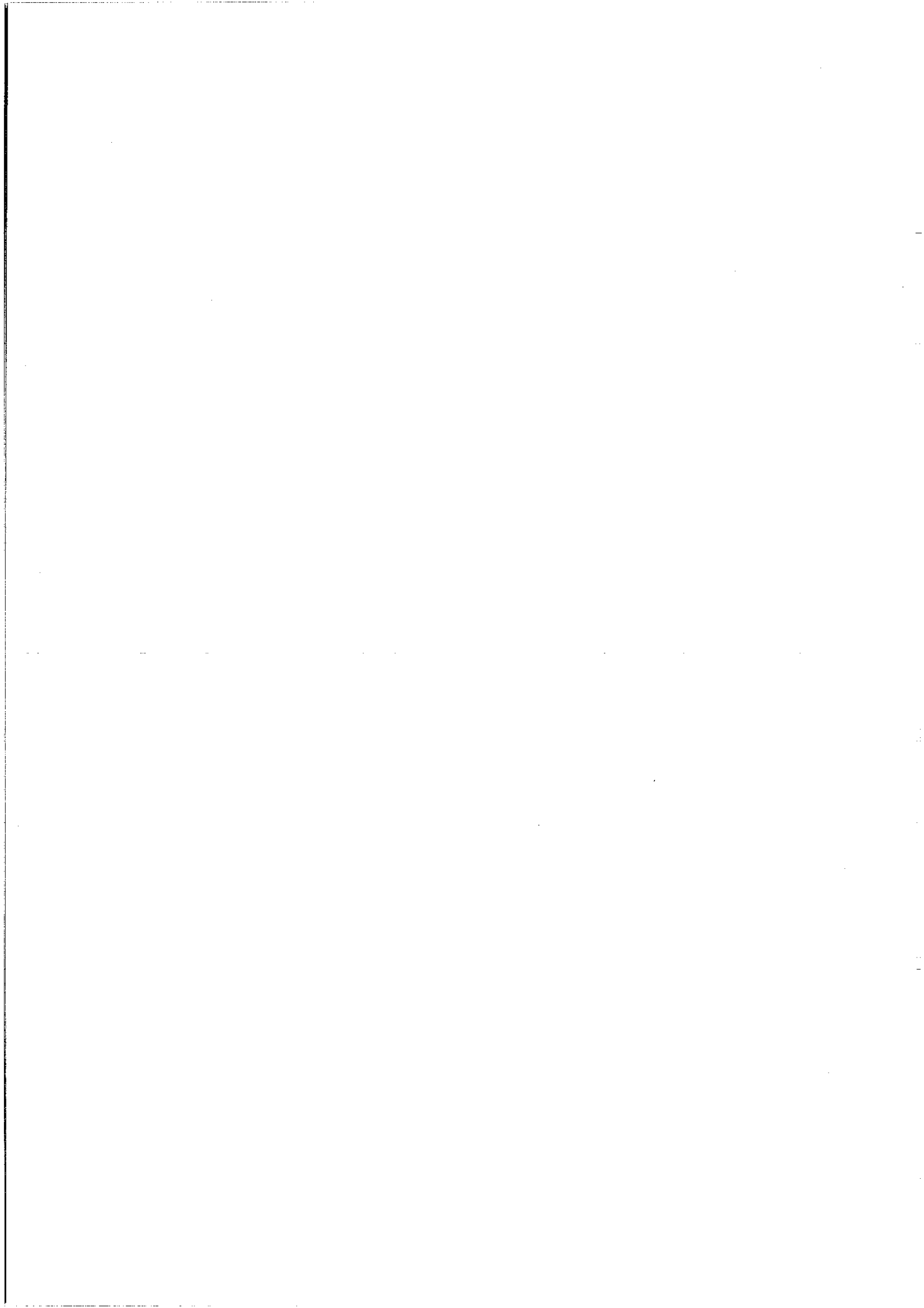
Plan local de déplacements

La Communauté d'agglomération Est ensemble s'est engagée, depuis février 2014, dans l'élaboration d'un Plan local de déplacements (PLD) afin d'identifier les difficultés et proposer une réflexion sur tous les modes de déplacements. Objectif : faciliter la mobilité des habitants et usagers du territoire. Le PLD concerne, en effet, la circulation des véhicules et des vélos, les déplacements piétons, le stationnement, les transports collectifs, le transport et la livraison de marchandises. Avant de définir une politique globale d'organisation des mobilités à l'échelle du territoire, une large consultation a été menée avec les neuf villes membres, le conseil départemental de Seine-Saint-Denis, le conseil régional d'Île-de-France, le Stif, etc. Dans le cadre de l'élaboration du PLD, une enquête publique se déroulera du 22 septembre au 23 octobre. Une exposition précisant les objectifs, le diagnostic et les déplacements de demain se tiendra, à la même période, dans le hall de l'hôtel de ville. Et lundi 28 septembre, un commissaire enquêteur tiendra une permanence à Bobigny, dans les locaux du service Droit des sols (annexe Chemin-Vert), où le dossier à destination du public est disponible.

Feu vert pour la zone bleue

STATIONNEMENT GRATUIT La période d'adaptation à la zone bleue démarre en septembre dans le centre-ville et le quartier Rostand. Les automobilistes bobyniens pourront se procurer les disques à apposer sur leur pare-brise dès le 14 septembre.





En Bref

STOP PUB

Réduisez les déchets sur le territoire d'Est Ensemble en apposant l'autocollant Stop Pub sur votre boîte aux lettres. Disponible gratuitement à l'accueil de l'Hôtel de Ville, à la Maison des Associations Gervaisiennes et au CCAS.

SEMAINE DE LA MOBILITE

Dans le cadre de la Semaine de la Mobilité, rendez-vous toute la journée du samedi 19 septembre, place du Général-Leclerc : stands d'information, bourse aux vélos, atelier de réparation de vélo.

NOUVEAU TABEIAN

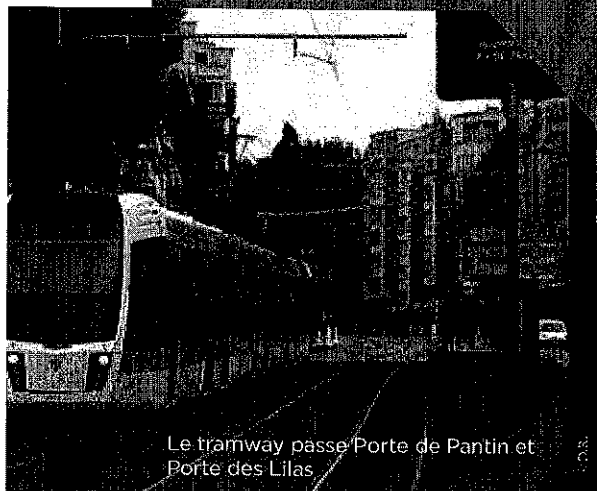
La cérémonie d'accueil aura lieu le 19 septembre. Inscrivez-vous auprès du service Communication (10, rue Emile-Augier - 0149427029).

MARCHÉ DE LA VIEillesse

La nocturne reprend tous les mardis de 17h30 à 19h dès le 1^{er} septembre. Les Affaires générales, ASVP, stationnement et l'Education vous y attendent !

BALCONS FLEURIS

La cérémonie de récompense pour les participants à l'opération balcons fleuris aura lieu le samedi 19 septembre à 14h30 place du Général-Leclerc.



Le tramway passe Porte de Pantin et Porte des Lilas

REHABILITATION

Deuxième tranche des travaux pour les Briques Rouges

Le chantier de la réhabilitation de l'ilot 2 est officiellement ouvert pour une durée prévisionnelle de 2 ans.

Le chantier démarre par la création des chaufferies pour l'eau chaude collective et l'aménagement des appartements destinés à des personnes à mobilité réduite. Parallèlement, une visite d'un logement témoin sera organisée par l'Office Public de l'Habitat, en présence

de l'amicale de locataires. Cette dernière devra valider les transformations (choix des matériaux, aménagement de la cuisine et de la salle de bain...) avant qu'elles ne soient réalisées sur l'ensemble des logements. Les locataires seront ensuite consultés individuellement et les appartements, rénovés au fur et à mesure. L'intervention pour un logement est prévue pour durer 8 semaines hors pose de fenêtres et de portes.

+ D'INFOS

lesbriquesrougesdupre.over-blog.com
lesbriquesrougesdupre@gmail.com

GRAND PROJET

Plan Local de Déplacements

Le 22 septembre s'ouvre l'enquête publique sur les déplacements sur notre commune, dernière étape pour Est Ensemble avant d'établir son plan définitif en décembre.

La Communauté d'agglomération s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Local de Déplacements (PLD) afin d'améliorer et d'optimiser les conditions de mobilité sur son territoire. Ce plan permet la mise en œuvre d'une réflexion transversale sur tous les modes de déplacements (circulation et partage de la voirie, transport et livraisons de marchandises, stationnement...) afin de les organiser à l'échelle du territoire, dans une perspective de développement durable. Il doit prendre en compte les

spécificités de chacun des territoires d'Est Ensemble et c'est la raison pour laquelle les Gervaisiens sont invités à se prononcer d'ici le 23 octobre. Pour rappel, cette démarche a été lancée en février 2014 avec un diagnostic et des pistes d'actions, en collaboration avec les personnes publiques associées (conseils municipaux des villes-membres, Conseil départemental de Seine-Saint-Denis, Conseil régional d'Île-de-France, représentants de l'État dans le département et STIF).

+ D'INFOS

Dossier disponible à l'accueil de l'Hôtel de ville et sur est-ensemble.fr/pld



En Bref

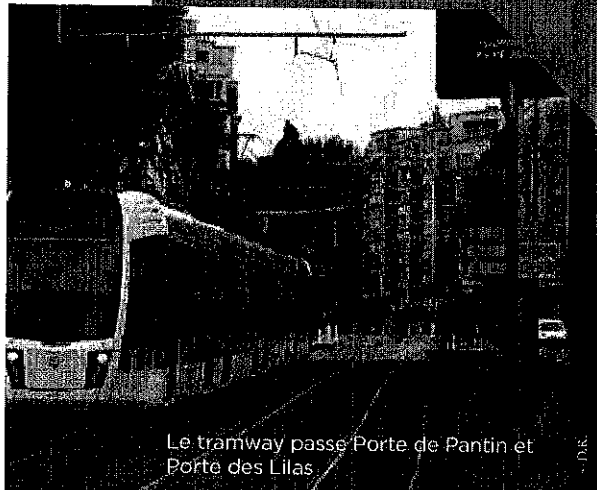
STOP PUB
Réduisez les déchets sur le territoire d'Est Ensemble en apposant l'autocollant Stop Pub sur votre boîte aux lettres. Disponible gratuitement à l'accueil de l'Hôtel de Ville, à la Maison des Associations Gervaisiennes et au CCAS.

SEMAINE DE LA MOBILITÉ
Dans le cadre de la Semaine de la Mobilité, rendez-vous toute la journée du samedi 19 septembre, place du Général-Leclerc : stands d'information, bourse aux vélos, atelier de réparation de vélo.

CÉRÉMONIE D'ACCUEIL
La cérémonie d'accueil aura lieu le 19 septembre. Inscrivez-vous auprès du service Communication (10, rue Émile-Augier - 0149427029).

NOCTURNE
La nocturne reprend tous les mardis de 17h30 à 19h dès le 1^{er} septembre. Les Affaires générales, ASVP, Stationnement et l'Éducation vous y attendent !

BALCONS FLEURIS
La cérémonie de récompense pour les participants à l'opération balcons fleuris aura lieu le samedi 19 septembre à 14h30 place du Général-Leclerc.



Le tramway passe Porte de Pantin et Porte des Lilas

REHABILITATION

Deuxième tranche des travaux pour les Briques Rouges

Le chantier de la réhabilitation de l'îlot 2 est officiellement ouvert pour une durée prévisionnelle de 2 ans.

Le chantier démarre par la création des chaufferies pour l'eau chaude collective et l'aménagement des appartements destinés à des personnes à mobilité réduite. Parallèlement, une visite d'un logement témoin sera organisée par l'Office Public de l'Habitat, en présence

de l'amicale de locataires. Cette dernière devra valider les transformations (choix des matériaux, aménagement de la cuisine et de la salle de bain...) avant qu'elles ne soient réalisées sur l'ensemble des logements. Les locataires seront ensuite consultés individuellement et les appartements, rénovés au fur et à mesure. L'intervention pour un logement est prévue pour durer 8 semaines hors pose de fenêtres et de portes.

+ D'INFOS

lesbriquesrougesdupre.over-blog.com
lesbriquesrougesdupre@gmail.com

GRAND PROJET

Plan Local de Déplacements

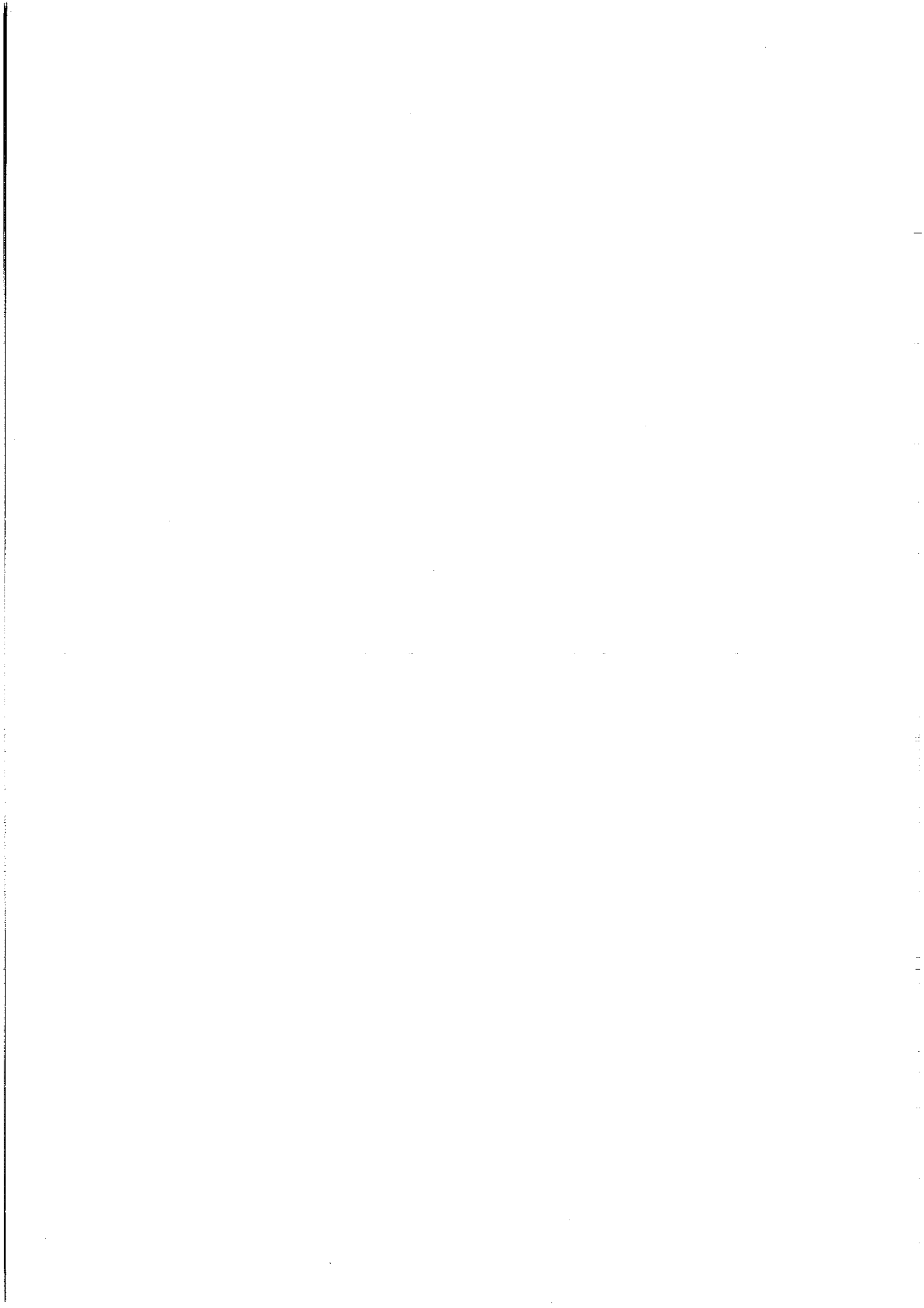
Le 22 septembre s'ouvre l'enquête publique sur les déplacements sur notre commune, dernière étape pour Est Ensemble avant d'établir son plan définitif en décembre.

La Communauté d'agglomération s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Local de Déplacements (PLD) afin d'améliorer et d'optimiser les conditions de mobilité sur son territoire. Ce plan permet la mise en œuvre d'une réflexion transversale sur tous les modes de déplacements (circulation et partage de la voirie, transport et livraisons de marchandises, stationnement...) afin de les organiser à l'échelle du territoire, dans une perspective de développement durable. Il doit prendre en compte les

spécificités de chacun des territoires d'Est Ensemble et c'est la raison pour laquelle les Gervaisiens sont invités à se prononcer d'ici le 23 octobre. Pour rappel, cette démarche a été lancée en février 2014 avec un diagnostic et des pistes d'actions, en collaboration avec les personnes publiques associées (conseils municipaux des villes-membres, Conseil départemental de Seine-Saint-Denis, Conseil régional d'Île-de-France, représentants de l'État dans le département et STIF).

+ D'INFOS

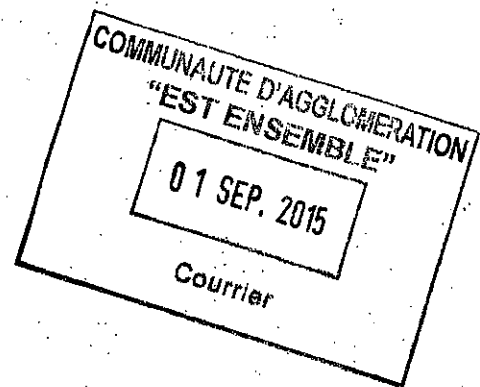
Dossier disponible à l'accueil de l'Hôtel de ville et sur est-ensemble.fr/pld





Conseil régional

Le vice-président
chargé des transports et des mobilités



2009 QL 317 -

Paris, le 27 AOUT 2015

Dossier suivi par : Fanny RAMANAH
Tél : 01.53.85.56.98

Réf : CR/UAD/DT/s/DVD/FR/MC/n°283

Monsieur Gérard COSME
Président de la Communauté
d'Agglomération Est Ensemble
100 avenue Gaston Roussel
93232 ROMAINVILLE Cedex

Monsieur le Président,

Le 3 juin 2015, vous avez saisi la Région pour avis sur le projet de plan local de déplacements (PLD) de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, arrêté par votre Conseil communautaire du 2 juin dernier.

Le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF), approuvé par la Région le 19 juin 2014, a pour objectif de réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020 dans un contexte de croissance globale des déplacements estimée à 7%. Pour y parvenir, il fixe les neuf défis suivants qui relèvent des politiques de déplacements :

- Défi 1 - Construire une ville plus favorable à l'usage des transports collectifs, de la marche et du vélo,
- Défi 2 - Rendre les transports collectifs plus attractifs,
- Défi 3 - Redonner de l'importance à la marche dans la chaîne de déplacement,
- Défi 4 - Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo,
- Défi 5 - Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés,
- Défi 6 - Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacement,
- Défi 7 - Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser le transport par fret ferroviaire et par voie d'eau,
- Défi 8 - Construire un système de gouvernance responsabilisant les acteurs pour la mise en œuvre du PDUIF,
- Défi 9 - Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements.

Conseil régional
Adresse postale : 33, rue Barbet-de-Jouy - 75007 Paris
Bureaux : 61, rue de Babylone - 75007 Paris
Tél. : 01 53 85 63 20 - Fax : 01 53 85 64 11
www.iledefrance.fr - E.mail : pierre.serne@iledefrance.fr

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Pour atteindre ces objectifs, la Communauté d'agglomération Est Ensemble a réalisé un diagnostic approfondi contribuant à l'élaboration d'un programme d'actions qui décline bien localement ces défis et concorde avec la stratégie d'organisation des déplacements prévue au PDUIF.

Cependant, ce projet de PLD mériterait d'être précisé pour :

- spécifier les actions de valorisation des quartiers prioritaires de la politique de la ville et d'amélioration de la mobilité de leurs habitants,
- intégrer dans le développement du programme d'actions du PLD les objectifs retenus au contrat de développement territorial, au contrat de ville et au contrat d'aménagement transport pour le territoire de la ligne 11,
- accompagner d'un dispositif de conseil en mobilité les actions portant sur les changements de comportement et les nouvelles pratiques de mobilité.

Ces recommandations sont détaillées en pièce jointe au présent courrier.

J'ai enfin noté que le Préfet de Seine-Saint-Denis par décision n° 93 - 001 - 2015 du 24 avril 2015, a dispensé ce projet de la réalisation d'une évaluation environnementale.

En attirant votre attention sur l'ensemble de ces éléments, j'émet un avis favorable sur le projet PLD de la Communauté d'agglomération Est Ensemble.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à toi,



Pierre SERNE

PJ :

Observations sur le projet de Plan local de déplacements (PLD) de la Communauté d'agglomération Est Ensemble

Copie :

Monsieur Philippe Galli, Préfet de Seine-Saint-Denis

Monsieur Stéphane Troussel, Président du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis

Madame Sophie Mougard, Directrice du STIF

Observations relatives au projet de PLD de la Communauté d'agglomération Est Ensemble

Pilote du projet de PLD : Communauté d'agglomération Est Ensemble (CAEE)

Territoire concerné : Communauté d'agglomération Est Ensemble (CAEE) – communes de Bagnole, Bobigny, Bondy, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville

Date d'arrêt du projet de PLD par les instances délibérantes : 2 juin 2015

Date de transmission de l'étude : 3 juin 2015

1 - Observations générales

Au regard des éléments présentés dans le projet de PLD transmis par la Communauté d'agglomération Est Ensemble, les recommandations ci-après sont à retenir :

- spécifier les actions de valorisation des quartiers prioritaires de la politique de la ville et d'amélioration de la mobilité de leurs habitants,
- intégrer dans le développement du programme d'actions du PLD les objectifs retenus au contrat de développement territorial, au contrat de ville et au contrat d'aménagement transport pour le territoire de la ligne 11,
- accompagner d'un dispositif de conseil en mobilité les actions portant sur les changements de comportements et les nouvelles pratiques de mobilité.

2 – Observations détaillées au regard du PDUIF

1 – Avis au regard du PDUIF

Il s'agit ici d'une lecture du programme d'actions du projet de PLD de la Communauté d'agglomération Est Ensemble au regard des neuf défis fixés par le PDUIF.

- **Défi 1 « Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs »**
 - **Action 1.1 – agir à l'échelle locale pour une ville plus favorable à l'usage des modes alternatifs à la voiture**

La Communauté d'Agglomération Est Ensemble est cosignataire depuis le 20 janvier 2015 du contrat aménagement transport pour le territoire de la ligne 11, qui a été élaboré collectivement depuis la constitution de « la charte pour un territoire durable autour du prolongement de la ligne 11 ». Sa rédaction est le fruit de réflexions, discussions et négociations entre tous les partenaires réunis au sein d'instances à la fois politiques et techniques. Il prend en

compte les différentes échelles de territoire, les temporalités de projets, les dynamiques locales et la pluralité des acteurs, ce qui en fait un outil puissant de construction collective d'un projet partagé.

Le territoire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble est directement concerné par le projet de prolongement à l'est de la ligne 11, qui reliera la station Mairie des Lilas à la gare Rosny-Bois-Perrier du RER E. Avec 6 km supplémentaires, cette ligne permettra une liaison directe et rapide vers le cœur de Paris et desservira le territoire à travers 6 stations nouvelles au-delà de la station Mairie des Lilas : Serge Gainsbourg, Place Carnot, Montreuil-Hôpital, La Dhuis, Parc des Guillaumes, Rosny-Bois-Perrier. La mise en service du prolongement est prévue à l'horizon 2022.

Observations : Le projet de PLD présenté par la Communauté d'agglomération Est Ensemble devrait établir davantage d'articulations avec les dispositions détaillées au contrat aménagement transport pour le territoire de la ligne 11. Il est à noter que les dispositions du contrat correspondent également aux objectifs du PDUIF dans le cadre du défi 1 (intensification de l'urbanisation autour de transports collectifs structurants) ;

- **Défi 2 « Rendre les transports collectifs plus attractifs »**

- **Action 2.3 tramway et Tzen : une offre de transport structurante**

Poursuivre les études de desserte concernant le tramway aérien de Romainville

La topographie d'Est Ensemble complique les déplacements en modes actifs ainsi que la circulation des bus. Ainsi, dans des secteurs plus à l'écart de l'offre lourde, il convient d'appréhender de nouvelles solutions de TC, comme le tramway aérien pour s'affranchir de ces contraintes.

Ces études porteront sur une liaison entre la future station de la Folie et la mairie de Romainville avec une possibilité de prolongement sur la commune des Lilas. Cette ligne permet l'accès au pôle d'échanges de La Folie et de s'affranchir du relief entre la future ZAC de l'horloge et le centre de Romainville.

Action 2.4 un réseau de bus plus attractif

Profiter de la restructuration du réseau pour améliorer l'offre bus

Pour améliorer la desserte de secteurs d'Est Ensemble en complément de la restructuration du réseau bus proposé par le STIF et la future desserte du territoire par des transports structurants, le projet de PLD propose d'étudier la faisabilité d'une ligne Nord/Sud à l'Ouest, en lien avec la restructuration de la ligne 322 et d'étudier sur la base de la ligne 129 restructurée un prolongement via le bas de Montreuil pour relier la porte de Vincennes.

Améliorer la circulation des bus

Dans l'objectif de rendre l'usage des bus plus attractifs et également moins coûteux en réduisant les temps de parcours et en renforçant sa régularité, le projet de PLD propose de :

- traiter les carrefours difficiles ;
- poursuivre l'aménagement de couloirs bus ;
- de mettre en place un suivi des difficultés avec les chauffeurs.

- **Action 2.5 aménager des pôles d'échanges multimodaux de qualité**

Afin d'améliorer l'intermodalité des pôles d'échanges du territoire et ceux à venir, le projet de PLD prévoit de :

- aménager des rabattements de qualité vers les pôles, en lien avec les projets de modération de vitesse et d'aménagements cyclables ;
- lancer une étude de pôle sur la station M3 Gallieni.

Observation : les mesures proposées correspondent aux enjeux identifiés au diagnostic du projet de PLD. Elles complètent le développement de l'offre bus notamment dans le cadre de l'accompagnement des projets T1, prolongement de la M11 et Tzen3 ainsi que les études et/ou travaux d'ores et déjà engagés tels que sur les pôles d'échanges de Pantin et de Bobigny Pablo Picasso.

- **Défi 3 « Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacements »**

- **Action 3.1 aménager la rue pour le piéton**

- définir des cheminements piétons prioritaires ;
- réaliser des aménagements de voirie avec les zones de modération de vitesse ;
- tenir compte du flux piéton au niveau des traversées.

Une action spécifique concerne le renforcement de la perméabilité des ZAC aux modes actifs, en y constituant une trame urbaine de voies publiques favorables à la marche. Est Ensemble veillera ainsi à ce que les programmes de ZAC des neuf communes s'inscrivent dans cette logique de favoriser la marche. Une attention particulière sera portée sur les conditions d'ouverture au public des sentes privées.

Observation : le projet de plan local de déplacements répond bien aux attentes de cette action en proposant une amélioration des cheminements piétons sur l'ensemble du territoire et en renforçant l'accès aux principaux pôles générateurs de déplacements.

- **Défi 4 « Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo »**

- **Action 4.1 rendre la voirie cyclable**

Le projet de PLD traduit la volonté de créer un réseau cyclable à l'échelle d'Est Ensemble en développant des aménagements en faveur des cycles :

- ouvrir les doubles sens cyclables sur les voies à sens unique ;
- ouvrir les couloirs bus aux cycles ;
- généraliser les SAS vélos aux carrefours à feux ;
- assurer la continuité de l'aménagement cyclable au niveau des arrêts bus ;
- assurer le franchissement du canal de l'Ourcq aux modes actifs.

- **Action 4.2 favoriser le stationnement des vélos**

Afin de limiter le stationnement gênant des deux roues et d'encourager la pratique cyclable le projet de PLD propose d'équilibrer en voirie les espaces de stationnements pour les voitures, les vélos et les deux roues motorisés :

- en matérialisant les places et en créant des places GIG-GIC ;
- en offrant un stationnement pour les cycles à concurrence d'1 place pour 40 ;
- en offrant un stationnement pour les 2RM à concurrence d'1 place entre 40 et 80 pour les communes portes.

- **Action 4.1 pacifier la voirie pour redonner la priorité aux modes actifs / Action 5.1 atteindre un objectif ambitieux de sécurité routière**

Hierarchiser le réseau viaire et mettre en œuvre sa pacification

Cette action comprend plusieurs mesures à mettre en œuvre :

- adapter la configuration des voies à leur niveau de hiérarchisation : Organiser la circulation automobile afin d'inciter les usagers à emprunter le réseau le plus adapté en le hiérarchisant pour permettre une bonne lisibilité du réseau et protéger les centres villes et les quartiers d'habitat. Cette action définit trois niveaux de voirie : d'intérêt intercommunal, communal et local ;
 - **La hiérarchisation fonctionnelle proposée dans le cadre du PLD est le socle défini par la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour déterminer les principes d'aménagements de son réseau viaire (sécurisation, cohabitation modale, liaisons cyclables...).**

- réguler les carrefours : Traiter la priorisation des axes structurants au niveau des carrefours pour fluidifier le trafic sur le réseau intercommunal afin de décourager l'usage de la voirie locale et éviter les itinéraires de shunt ;
 - jalonner la circulation : L'objectif est d'éviter des itinéraires de shunt sur des axes non adaptés aux gabarits des voies en réalisant un jalonnement routier qui incite les véhicules à circuler sur des axes structurants. Par ailleurs, l'action 2.3 du projet de PLD permettra d'accompagner le schéma cyclable et l'amélioration des cheminements piétons par une signalisation permettant l'usage prioritaire des itinéraires aménagés et sécurisés. Ce jalonnement sera distinct de celui mis en place pour les automobilistes et dimensionné pour les usagers piétons et cyclistes ;
 - pacifier les secteurs à enjeux automobiles : le projet de PLD prévoit à échéance de 10 à 15 ans, plus de 55 % de la voirie en secteur de modération de vitesse via la réalisation d'aménagements sur voirie (plateaux piétons, coussins berlinois, écluse...). La mise en place de vastes zones apaisées permettra de favoriser la cohabitation modale et de diminuer le nombre d'accidents.
- **Action 2.2 résorber les principales coupures urbaines**

La principale coupure urbaine identifiée est celle du Pont de Bondy/Canal de l'Ourcq. Il apparaît difficilement envisageable de réaliser un nouveau franchissement de l'Ourcq à l'échéance du PLD compte tenu des emprises ferroviaires et de l'organisation des axes routiers. L'action proposée par la Communauté d'agglomération Est Ensemble se concentre sur une meilleure répartition des flux sur le pont de Bondy et l'approfondissement des études sur ce secteur afin d'améliorer le fonctionnement et le confort des piétons et vélos.

Observations :

- Lors des ateliers organisés à l'occasion de l'élaboration du PLD, la question du maillage cyclable du territoire ainsi que la desserte des équipements publics a été soulevée par les participants, le PLD répond ainsi à cette attente des usagers.
- La coupure urbaine du pont de Bondy a bien été identifiée, de même que celle de la porte de Montreuil, pour cette dernière des précisions sur les actions à mener dans le cadre du projet de PLD sont souhaitables.
- Le projet de PLD doit tenir compte du réseau régional structurant d'itinéraires cyclables et notamment l'EuroVelo 3 (Saint-Jacques de Compostelle en Espagne / Trondheim en Norvège) qui longe le canal de l'Ourcq de Paris jusque Claye-Souilly. Pour rappel ce réseau doit faire l'objet d'un jalonnement homogène, répondant aux normes nationales en matière de jalonnement directionnel
- Le projet de PLD est conforme à la prescription définie au PDUIF concernant les places de stationnement de véhicules particuliers à réserver au stationnement vélo : *« Prendre les arrêtés municipaux permettant la mise en application des prescriptions suivantes : sur le domaine public, une partie des places de stationnement sera réservée au stationnement des vélos dans les zones urbaines et à urbaniser des PLU (zones U et AU), et dans un rayon de 800 m autour des pôles d'échanges multimodaux cartographiés à l'action 2.5. Le ratio à appliquer est différent selon les territoires franciliens. Les places réservées pour les vélos seront implantées de préférence à proximité des réseaux de transports en commun et des équipements. Il convient par ailleurs de privilégier pour les vélos les places de stationnement sur la chaussée situées aux abords des carrefours, les vélos ne constituant pas une obstruction visuelle. ».*

Territoire	Paris	Cour de métropole	Agglomération centrale	Agglomérations des pôles de centralité
Nombre de places de stationnement de véhicules particuliers à réserver au stationnement vélo	1 place sur 30	1 place sur 40	1 place sur 50	Selon les caractéristiques locales

On considère qu'un linéaire de 5 m (équivalent d'une place pour véhicule particulier) permet d'accueillir quatre à cinq vélos.

- **Défi 5 Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés**
- **Action 5.2 mettre en œuvre des politiques de stationnement public au service d'une mobilité durable**

Faire évoluer l'organisation et les réglementations

Dans l'ensemble, les communes d'Est Ensemble utilisent déjà les politiques de stationnement pour favoriser la rotation et dissuader le stationnement de longue durée. Dans un souci d'une meilleure efficacité, le projet de PLD propose de renforcer ces mesures :

- réglementer différentes zones de voirie par rapport aux quatre secteurs de réglementations proposées dans le PDUIF ;
- mettre en place sur les zones de stationnement payant une tarification progressive ;
- disposer d'une dénomination explicite similaire sur Est Ensemble des différentes zones réglementées ;
- généraliser sur Est Ensemble des abonnements préférentiels pour les résidents ;
- améliorer tant au niveau qualitatif que quantitatif l'offre de stationnement en ouvrage.

Mieux contrôler le stationnement

Afin de lutter contre le stationnement illicite le projet de PLD recommande aux communes de :

- fixer le nombre d'agents de contrôle nécessaire selon les différents types de réglementations ;
- mettre en œuvre une communication et une politique de contrôle visant à lutter contre le stationnement illicite ;
- développer l'usage du système LAPI (lecture automatisée de plaques d'immatriculations) sur le territoire.

- **Action 5.3 encadrer le développement du stationnement privé**

Favoriser une mutualisation du stationnement privé dans les futures opérations immobilières

Le stationnement subit une pression constante en voirie et notamment en période nocturne. Les espaces étant rares, ~~il convient d'opter pour une mutualisation du stationnement privé afin de faire baisser les coûts de construction tout en évitant un retour du stationnement des automobiles sur l'espace public.~~

Le PLD préconise de prévoir la mutualisation dans les PLU.

Agir sur les normes PLU en matière de stationnement

Le stationnement subit une pression constante en voirie et notamment en période nocturne. Les espaces étant rares, il convient d'opter pour une mutualisation du stationnement privé afin de faire baisser les coûts de construction et éviter le retour du stationnement sur l'espace public. Le projet de PLD propose d'inscrire dans les PLU des normes qui permettent d'absorber une partie du stationnement en voirie sans encourager l'usage de la voiture et de proposer des espaces de stationnement pour les deux roues motorisés et les cycles dans les espaces privés.

Le projet de PLD propose de fixer des normes de stationnement qui devront être mise en place au sein des PLU pour

- les logements collectifs ;
- les activités de bureaux ;
- les cycles.

Observation : le projet de PLD est conforme à la prescription dont fait l'objet le stationnement privé dans le PDUIF : « les plans locaux d'urbanisme fixent un nombre maximum de places de stationnement à réaliser lors de la construction d'opérations de bureaux. Il s'agit ainsi de limiter le nombre de places de stationnement à disposition afin d'orienter le choix du mode de transport pour se rendre à son travail vers les modes alternatifs à la voiture particulière. Puisqu'il s'agit d'une norme plafond, les promoteurs ne peuvent pas la dépasser. »

- **Défi 6 Rendre accessible l'ensemble de la chaîne des déplacements**

- **Action 6.2 rendre les TC accessibles**

Veiller à la mise en accessibilité des arrêts bus

Le projet de PLD propose de définir les arrêts à rendre accessibles en priorité, et de définir la programmation de leur mise en accessibilité en fonction des lignes de bus.

Observation : la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a fixé des objectifs d'accessibilité et les projets d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) doivent avoir été déposés au plus tard le 27 septembre 2015.

- **Défi 7 Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser l'usage de la voie d'eau et du train**

- **Action 7.1 préserver et développer des sites à vocation logistique / Action 7.2 favoriser l'usage de la voie d'eau**

Accompagner le développement de la logistique fluviale/ferrée autour du canal de l'Ourcq par la création de Centre de Distribution Urbaine

Le canal de l'Ourcq est une infrastructure dont les potentialités restent à développer, grâce notamment aux possibilités de report modal du trafic de marchandises routier et ferré et compte tenu des projets de ZAC sur le secteur. Le projet de PLD propose ainsi :

- d'étudier auprès d'opérateurs la faisabilité technique et financière de la création de Centre de Distribution Urbaine ;
- de veiller à la préservation des sites ferroviaires ;
- de poursuivre les études concernant un hôtel logistique en lien avec le SYCTOM ;
- de favoriser pour les livraisons du dernier Km l'utilisation de véhicules propres.

- **Action 7.4 Contribuer à une meilleure efficacité du transport routier de marchandises et optimiser les conditions de livraison**

Mettre en place un schéma d'itinéraires poids lourds

Le réseau d'Est Ensemble est utilisé par les poids-lourds pour éviter de rester sur les axes magistraux qui peuvent être saturés. Cela conduit à créer des difficultés de circulation sur des axes qui ne sont pas en capacité d'accueillir ce type de véhicules. Le projet de PLD propose des actions visant une organisation de la circulation correspondant à la hiérarchisation du réseau et aux aménagements mis en place :

- définir le schéma d'itinéraire Poids Lourds ;
- mettre en place un jalonnement cohérent ;
- harmoniser la réglementation de circulation des poids lourds ;
- faire connaître la réglementation d'Est Ensemble (transporteurs).

Réglementer les aires de livraisons

Le projet de PLD prévoit de mettre en cohérence les réglementations de circulation et de livraison sur le territoire et de développer la création des aires de livraison contrôlées :

- harmoniser la réglementation des livraisons à partir de l'exemple parisien. Des réunions de concertation seront menées avec les commerçants et transporteurs pour mieux définir cette réglementation ;
- poursuivre la mise en place des aires de livraisons ;
- faciliter le contrôle des aires de livraisons grâce à l'usage d'un disque ;
- autoriser le stationnement résidentiel la nuit sur les aires de livraisons.

Observation : Le projet de PLD au cours de la mise en œuvre de ces actions doit veiller à améliorer la chaîne logistique et son impact sur l'environnement.

- **Défi 9 Faire des franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements**

- **Action 9.1 Développer des plans de déplacements d'entreprises et d'administrations /Action 9.2 développer les plans de déplacements d'établissements scolaires**

Lancer des Plans de Déplacements

Pour poursuivre et inciter à l'usage des alternatives à la voiture sur les trajets domicile-travail et trajets professionnels et pour limiter les besoins de déplacements, de stationnement, le projet de PLD incite à :

- développer des Plans de Déplacements des Etablissements Scolaires (PDES) ;
- développer des Plans de Déplacements Inter-Entreprises (PDIE).

Dans le cadre du projet de PLD la Communauté d'agglomération Est Ensemble et les communes lanceront une démarche de PDA.

- **Action 9.3 donner une information complète, multimodale, accessible à tous et développer le conseil en mobilité**

Communiquer et informer sur les déplacements alternatifs

La mise en œuvre du PLD dans les prochaines années sur Est Ensemble offrira des conditions de déplacements améliorées pour les modes alternatifs à l'automobile, afin de favoriser l'utilisation de ces infrastructures et services, le projet de PLD prévoit de :

- mettre en place une cartographie des temps de parcours modes actifs ;
- installer des plans de quartier tous modes ;
- développer/faire connaître des applications dédiées aux modes actifs grâce à l'open data.

- **Action ENV 1 Accompagner le développement de nouveaux véhicules**

Etudes pour la mise en place d'un service de location de vélos électriques

L'action 2.4 du projet de PLD prévoit l'étude de la mise en place d'un service de location de vélos à assistance électrique pour encourager la pratique du vélo sur un territoire où le relief est important.

L'objectif de l'étude est de déterminer les conditions de mise en œuvre et de fonctionnement d'un service de location de vélos à assistance électrique qui serait assuré par Est Ensemble.

Développer un service d'autopartage sur Est Ensemble

Le projet de PLD propose de mettre à disposition des ménages ne souhaitant/pouvant pas posséder une voiture, un véhicule pour des besoins ponctuels afin de limiter notamment la multi-motorisation des foyers et des effets induits (problème de stationnement, de moindre usage des TC et modes actifs,...).

Pour ce faire, il convient d'étudier les différentes solutions disponibles pour mettre en place un service d'autopartage sur Est Ensemble.

Observations :

- La Région encourage le renforcement des actions portant sur les changements de comportements et les nouvelles pratiques de mobilité. Elles constituent un levier pour modifier les habitudes de déplacement et permettent à chacun de reconsidérer ses pratiques dans leur ensemble.
- Le projet de PLD programme également la mise en œuvre d'outils de communication, essentiels pour la diffusion de l'information. Toutefois il est recommandé que ces actions soient accompagnées d'un dispositif de conseil en mobilité afin d'adapter le message au public intéressé. Le vecteur humain est essentiel pour assurer ce conseil.

3 - Observations détaillées au regard du SDRIF

Il s'agit ici d'une lecture du programme d'actions du projet de PLD de la Communauté d'agglomération Est Ensemble au regard du SDRIF et de son projet spatial régional Ile-de-France 2030 qui définit le territoire d'intérêt métropolitain du « Canal de l'Ourcq à Clichy-Montfermeil ».

Consolider une armature urbaine polycentrique en lien avec les territoires voisins

- Améliorer le maillage en transport collectifs

Voir observation § Avis au regard du PDUIF - Défi 1 « Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs »

- Le contrat de ville

Le contrat de ville de la communauté d'agglomération Est Ensemble a été signé par l'ensemble des partenaires le 28 mai 2015. Ce contrat de ville les engage mutuellement pour un ensemble d'actions concertées en faveur des quartiers les plus défavorisés du territoire.

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit, à l'article 6, que « les objectifs spécifiques de la politique de la ville visant les quartiers prioritaires sont pris en considération par les plans et schémas de planification en matière de transports lorsque ces plans, schémas et contrats incluent, en tout ou partie, un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville et lorsque leur élaboration ou leur révision générale est postérieure à la promulgation de la présente loi ». Parmi ces documents sont visés les plans de déplacements urbains (PDU) ainsi que en Ile-de-France, les plans locaux de déplacements.

<p>Observation : Le projet de PLD tient compte des quartiers prioritaires de la politique de la ville, toutefois il pourrait faire apparaître des mesures spécifiques pour développer d'une part leur attractivité et la mobilité des habitants, et d'autre part améliorer l'articulation entre le projet de PLD et le Contrat de ville de la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour renforcer la cohérence des actions à mettre en œuvre.</p>

- Le contrat de développement territorial

Le Contrat de développement territorial (CDT) de la Communauté d'agglomération Est Ensemble – « la fabrique du Grand Paris », a été validé par l'ensemble des partenaires le 21 février 2014. Ce projet se décline au travers de trois axes de travail :

- La poursuite et le renforcement d'un modèle de développement économique nouveau, respectueux des forces en présence et qui accompagne la transition des filières, des espaces et des organisations,
- Un projet culturel ambitieux qui s'appuie sur son héritage artisanal et de savoir-faire, et qui positionne le territoire parmi les grands territoires de création,
- Un développement urbain fondé sur les principes forts de l'intensité urbaine, de la mixité fonctionnelle et sociale, de l'écologie urbaine et de l'écoconception.

Le CDT y définit des objectifs en terme de développement économique, de logement, de transport, d'urbanisme, d'équipements, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, des paysages et ressources naturelles.

La transcription du CDT dans les documents d'urbanisme intercommunaux est un levier important pour la mise en œuvre de ses projets, au travers :

- Des documents et schémas stratégiques et d'orientation du territoire : Schéma de Cohérence Territoriale, Plan Climat Energie, Programme Local de l'Habitat, Plan Local de Déplacements, etc.
- De l'élaboration, révision ou modification des documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux afin qu'ils intègrent le cas échéant les objectifs du CDT, les déclinent pour leur territoire et qu'ils justifient leur choix,

- De démarches prévues par le CDT : Schéma Trame verte et bleue, mise en place de services urbains innovants, etc.

Les objectifs en termes de transports déclinés dans le CDT sont les suivants :

Objectifs qualitatifs :

- Créer de nouvelles liaisons structurantes de transport en commun (tramways, métros, télécabines...),
- Favoriser l'usage des transports en commun et réduire la part modale de la voiture individuelle
- Améliorer les conditions d'accessibilité routière au territoire et rechercher des solutions pour répondre aux dysfonctionnements actuels et futurs,
- Renforcer les interconnexions et développer la multimodalité en transports,
- Elargir et diversifier l'offre de transport alternatif à la voiture individuelle pour réduire sa part modale,
- Améliorer la desserte interne du territoire, en densifiant le maillage global, pour fluidifier les échanges au sein du territoire du CDT,
- Favoriser les modes de transport doux (vélos, marche),
- Organiser les transports de marchandises en ville et promouvoir des modes innovants,
- Favoriser les conditions pour le maintien d'une activité économique sur le territoire.

Objectifs quantitatifs :

- Les objectifs du Plan de Déplacements Urbain d'Ile-de-France (PDUIF) seront déclinés et précisés dans le Plan Local de Déplacements (PLD) de l'agglomération qui sera élaboré à partir du second semestre 2013:
- Augmenter de 20% le nombre de déplacements en transports en commun.
- Augmenter de 10 % le nombre de déplacements en vélos et marche à pied (modes actifs).
- Diminuer de 2 % le nombre de déplacements en voiture et deux-roues motorisés.

Observation : Si le projet de PLD est conforme aux objectifs qualitatifs indiqués au CDT, il doit faire apparaître les objectifs quantitatifs sur lesquels les partenaires se sont engagés, en tenant compte des projets structurants du territoire.

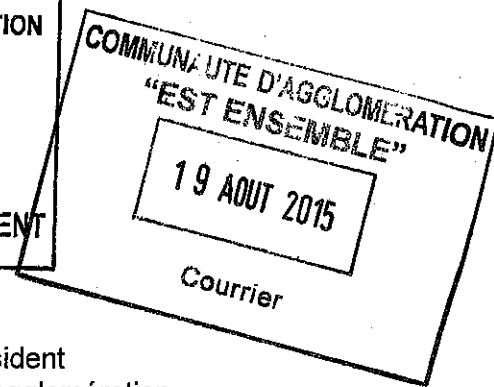
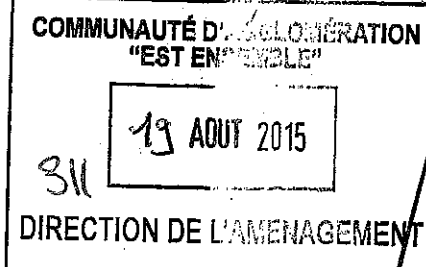
- Les trames verte et bleue

Observation : Le projet de PLD prévoit d'assurer le franchissement en modes actifs du canal de l'Ourcq.

Des secteurs spécifiques comme lieux privilégiés de mise en œuvre des enjeux du territoire

Les aménagements structurants en matière de transports en commun et de modes doux prévus sur le territoire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble le long du canal de l'Ourcq, de l'Ex-RN3 (Tzen3) et les rabattements sur ces infrastructures prévues par le STIF et complété dans le projet de PLD participeront au développement et à la redynamisation économique du secteur, de même pour les projets ferrés, métro et tramway.





Corinne Valls

Vice-présidente chargée des mobilités et du développement du territoire

Réf. : DAD/SAT/TRANSPORTS/SL/N° 00 097

Affaire suivie par : Sabine Lefoulon
Stéphanie Da Silva

Tél. : 01 43 93 46 51
01 43 93 95 44

slefoulon@cg93.fr / sdasilva@cg93.fr

Bobigny, le **13 AOUT 2015**

Monsieur le Président
Communauté d'agglomération
Est Ensemble
100 Avenue Gaston Roussel
93230 ROMAINVILLE CEDEX

A l'attention de Madame Anne Bonjour
Responsable Pôle Etudes et Prospectives

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 4 juin 2015, la Communauté d'agglomération Est Ensemble sollicite, en tant que personne publique associée, l'avis du Conseil départemental sur son projet de Plan Local de Déplacements (PLD). Conformément à l'article L1214-32 et R 1214-10 du Code des transports, le Département dispose de trois mois pour formuler cet avis. Compte tenu du calendrier des séances délibérantes, je vous informe que la Commission permanente se réunira le 10 septembre 2015 sur ce point. J'appelle donc votre attention sur le fait que la délibération formelle vous parviendra après le délai réglementaire des 3 mois.

L'élaboration de ce document s'est faite en association avec l'ensemble des partenaires locaux et notamment le Département.

Je tenais à souligner la grande qualité du diagnostic et du programme d'actions proposé. Ce projet de PLD est ambitieux et permet d'agir efficacement en faveur d'un report modal vers les modes actifs et les transports en commun. Il s'inscrit en cohérence avec les orientations stratégiques du Département qui porte déjà plusieurs actions dans le cadre de démarches spécifiques et répond aux objectifs du Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF).

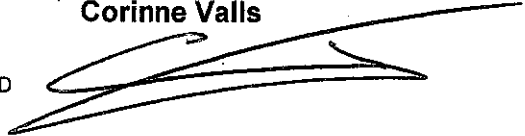
Néanmoins, le Département souhaite apporter des observations et des précisions sur le contenu de certaines mesures et leurs modalités de mise en œuvre.

Aussi, dans la continuité du travail partenarial déjà engagé sur ce dossier, je vous remercie **de bien vouloir prendre en compte dans la poursuite de la procédure, les remarques du Département formulées dans le présent courrier et ses annexes.**

Les services du Département (Madame Sabine Lefoulon ☎ 01.43.93.46.51 ou Madame Stéphanie Da Silva ☎ 01.43.93.95.44) se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes salutations distinguées.

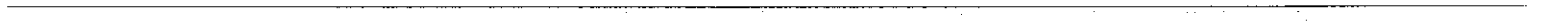
Corinne Valls



PJ : Annexe – avis du Département sur le projet arrêté de PLD
Planches graphiques – 2 cartes

1944
1945
1946
1947
1948
1949
1950
1951
1952
1953
1954
1955
1956
1957
1958
1959
1960
1961
1962
1963
1964
1965
1966
1967
1968
1969
1970
1971
1972
1973
1974
1975
1976
1977
1978
1979
1980
1981
1982
1983
1984
1985
1986
1987
1988
1989
1990
1991
1992
1993
1994
1995
1996
1997
1998
1999
2000
2001
2002
2003
2004
2005
2006
2007
2008
2009
2010
2011
2012
2013
2014
2015
2016
2017
2018
2019
2020
2021
2022
2023
2024
2025

1944



ANNEXE – AVIS DU DÉPARTEMENT SUR LE PROJET ARRÊTÉ DE PLD

ACTION 1 : Hiérarchiser le réseau viaire et mettre en œuvre sa pacification

La hiérarchisation du réseau (action 1.1), un préalable aux actions, est bien intégrée au projet de PLD. Toutefois, le Département souhaite que certaines de ses voiries soient bien intégrées comme d'intérêt intercommunal :

- la RD 40 dans le centre de Bobigny car elle constitue un lien vers l'A86,
- RD 40 S et RD 20 A : la RD 36 bis à Romainville étant mise en sens unique dans le cadre du projet de prolongement du T1, les usages de la RD 40 S, au sud de Romainville, se verront renforcés, notamment pour rabattre sur l'A3 depuis la Place Carnot via la RD 20 A.,
- RD 37 et RD 41 : un itinéraire de contournement du centre de Montreuil est nécessaire puisque l'Ex-RN 302, mise en sens unique dans le secteur de la Mairie, ne permet plus les échanges intercommunaux.

Par ailleurs, il conviendra de s'assurer de la cohérence entre la hiérarchisation proposée et le réseau classé à grande circulation (carte jointe au présent avis).

L'application de la hiérarchisation du réseau se fera au travers d'un plan de jalonnement, nécessairement à l'échelle intercommunale. Il serait souhaitable que la Communauté d'agglomération pilote les *plans de jalonnement routier* (action 1.4) et des *modes actifs* (action 2.3) concomitamment. Ces plans de jalonnement devront mettre en cohérence les schémas directeurs de jalonnement national, départemental, communautaire et communal.

Le PLD porte l'enjeu de *pacifier les secteurs à enjeux* (action 1.5). Pour répondre à ce défi, le Département apporte son concours dans le cadre de ses programmes de sécurité routière et de plan d'accès aux collèges. Ces programmes peuvent, en cas de besoin, limiter la vitesse aux abords de certains pôles (écoles, équipements recevant du public (ERP), etc...) et implanter des aménagements spécifiques pour pacifier la voirie. En revanche, le Département n'est pas favorable à une mise en place systématique des zones de rencontre sur son réseau de voirie.

S'agissant du *nouveau franchissement du Canal de l'Ourcq et de la réorganisation du Pont de Bondy* (action 1.6), le PLD propose une étude sur le secteur. La maîtrise d'ouvrage (MOA) des études n'est pas très claire alors que l'agglomération, l'Etat et le Département sont fléchés comme financeurs. Le PLD indique qu'« Est Ensemble doit porter l'intérêt de l'étude pour le territoire auprès des partenaires institutionnels ». Cela signifie-t-il que l'étude serait portée par la Communauté d'agglomération ?

ACTION 2 : Offrir une place prépondérante aux modes actifs

Le PLD prévoit des actions permettant d'améliorer les cheminements piétons et cyclables sur le territoire communautaire au travers des actions 2.1 et 2.2 : *améliorer les cheminements piétons et développer la pratique cyclable*. Le Département apporte son concours dans le cadre de ses programmes de sécurité routière, de plan d'accès aux collèges et de développement des modes actifs. L'action 2.2 ambitionne d'assurer le franchissement en modes actifs du Canal de l'Ourcq.

Le PLD préconise également de *réaliser un plan de jalonnement* (action 2.3). Celui-ci, comme indiqué dans l'action 1, devra être mené concomitamment au plan de jalonnement routier et réalisé par le même acteur à l'échelle communautaire.

Pour information, le Département a jalonné le Canal de l'Ourcq pour les cyclistes depuis les rues départementales attenantes dans un périmètre de 1,5 km de part et d'autre du Canal. Le Département n'a encore jamais implanté de jalonnement spécifique pour les piétons. Cependant, les premières réflexions indiquent que les dispositifs de type relais information-signalisation bien positionnés seraient plus adaptés.

ACTION 3 : Rendre les transports en commun plus attractifs

Le PLD n'a pas pour objectif de définir une restructuration du réseau bus. Néanmoins, dans le cadre de l'action 3.1 *Profiter de la restructuration du réseau pour améliorer l'offre de bus*, une liaison Nord/Sud est esquissée. Pour le Département, cette liaison a du sens. Il conviendra de poursuivre cette réflexion avec le STIF.

L'amélioration de la circulation des bus (action 3.2) via le traitement des points durs de circulations bus et la réalisation d'aménagements dédiés est bien traitée dans le document. Il s'agit d'un axe important pour le Département qui porte un programme de résorptions des points durs bus. A ce titre, les points durs identifiés dans le projet de PLD ont été intégrés à la base de données départementale. Deux études d'enjeux et d'opportunités ont été engagées sur les lignes 121 (Mairie de Montreuil – Château de Villemomble) et 129 (Porte des Lilas – Mairie de Montreuil). Les diagnostics de ces études constituent une ressource complémentaire pour les gestionnaires de voirie, compétents pour améliorer la qualité des déplacements bus. Il est noté que cette action n'est pas chiffrée dans le projet PLD.

Améliorer l'accès aux pôles d'échange (action 3.3) est également une action forte. La qualité des interconnexions et l'intermodalité est essentielle pour le bon fonctionnement. Toutefois, dans le document, les acteurs et les rôles ne correspondent pas au contenu de l'action.

Bien que le Département ne soit pas identifié comme acteur de l'action 3.4 *Lancer des expérimentations de transports en commun alternatifs*, il reste favorable à ce que des démarches novatrices telles que l'étude pour la mise en place d'un téléphérique ou l'instauration d'un système d'auto-partage puissent être menées. Pour cette dernière action, le Département devra être sollicité en cas d'occupation du domaine public départemental.

Plusieurs dates de mise en service d'infrastructures de transports sont erronées. Le tramway T1 devrait être mis en service en 2019 (et non en 2017), le Tzen3 en 2020 (et non en 2019) et le métro M11 en 2022 (et non en 2019).

ACTION 4 : Gérer le stationnement sur Est Ensemble

Le stationnement relève des pouvoirs de police de la circulation. Il s'agit principalement d'une compétence communale, voire d'Etat sur les axes classés à grande circulation. Le Département est néanmoins favorable à une rationalisation des places de stationnement.

Le Plan national d'actions pour les mobilités actives peut être rappelé. En effet, celui-ci interdit de matérialiser un emplacement pour le stationnement de véhicules en amont des passages piétons afin de supprimer les masques à la visibilité. Pour toute réfection de voirie ou pour les aménagements neufs, du stationnement vélos ou deux-roues motorisés pourraient être implantés sur ces emplacements.

ACTION 5 : Améliorer le transport et la livraison des marchandises

L'efficience et la meilleure acceptation par la population du transport de marchandise en zone urbaine passent par *la mise en place d'un schéma d'itinéraire poids lourds (PL)* (action 5.1). Ce schéma devra tenir compte à la fois des limitations des hauteurs de gabarits sur le réseau routier, du réseau classé à grande circulation ainsi que de l'accessibilité aux zones d'activité. Les cartes sont jointes au présent avis. Au regard de ces cartes, il s'agira d'ajouter au schéma PL l'Ex-RN 3, l'Ex-RN 186, l'Ex-RN 2 et la RD 115 dans leur totalité ainsi que la RD 20 à Pantin (entre l'Ex-RN2 et la RD 115).

Il est à noter que le réseau routier départemental est de fait ouvert au trafic des PL dans sa globalité. Cette action permettra, plutôt que d'interdire leur circulation, de flécher les itinéraires privilégiés au travers d'un plan de jalonnement à réaliser à l'échelle communautaire.

La mise en cohérence de l'ensemble des *réglementations de livraisons* sur le modèle parisien (action 5.2) va également permettre une meilleure lisibilité pour les transporteurs. Cependant, le disque livraison de marchandises devra être couplé, à terme, à un suivi numérique de l'utilisation des aires (capteurs, radars ...).

Enfin, le développement de la logistique fluviale et ferrée le long du canal de l'Ourcq doit être décliné en fonction de deux temporalités : le temps des chantiers (2017-2025) avec une vraie volonté d'utiliser la voie d'eau pour l'évacuation des déblais et l'acheminement des matériaux de construction et à plus long terme l'essor d'une logistique urbaine durable privilégiant le fluvial, le ferroviaire et le dernier kilomètre en véhicule électrique.

~~Il est à noter que ces actions s'inscrivent pleinement dans la Charte d'objectifs sur le transport de marchandises en Seine-Saint-Denis élaborée par le Département et signée par Est Ensemble.~~

ACTION 6 : Communiquer, sensibiliser, observer

L'amélioration des déplacements urbains et le développement des usages alternatifs à la voiture particulière passent par des actions touchant au comportement. Ainsi, le PLD préconise une action de sensibilisation des plus jeunes au travers de la réalisation de *plans de déplacements* (action 6.2). A titre d'information, le Département porte un programme de sécurisation des abords des collèges situés sur voirie départementale (plan accès collège). Par ailleurs, des sessions de prévention à la sécurité routière auprès des collégiens sont réalisées dans le cadre du Projet Éducatif Départemental.

La desserte des quartiers prioritaires

Il convient de préciser que la cartographie des quartiers prioritaires de l'agglomération qui figure dans le PLD n'est pas à jour.

Au vu des attentes issues du contrat de ville, et conformément à la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, il semblerait opportun que le PLD développe davantage la stratégie à mettre en œuvre pour améliorer la desserte des quartiers prioritaires qui connaissent les difficultés les plus fortes en termes d'accès au transport en commun.

Aspects financiers

Le projet de PLD confère au Département un rôle important. Il est identifié comme acteur pour 14 actions et financeur potentiel pour la mise en œuvre de 5 d'entre elles, principalement pour les actions touchant à la voirie départementale dont il est le gestionnaire.

Le projet de PLD soulève des interrogations et nécessite des précisions sur le volet financier :

- Il convient d'indiquer si les coûts sont exprimés en € HT ou € TTC,
- Les tableaux de répartition des coûts ne permettent pas d'avoir une bonne lisibilité des clés de répartition financière pour chaque maître d'ouvrage,
- Les estimations financières prévisionnelles sont établies sur la base de ratios. Pour plus de pertinence, il est important que ces ratios puissent être partagés par les maîtres d'ouvrage,
- Certaines actions de la compétence départementale ne sont pas chiffrées. Le coût global estimé dans le plan de financement des actions est donc sous évalué.
- Certaines formulations (ex. fiche coût action 2) peuvent nécessiter d'être amendées, car elles posent le postulat que le Département est forcément MOA sur son domaine.

Le Département s'engage à accompagner la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour la mise en œuvre des actions pour lesquelles il est identifié. Néanmoins, il est rappelé que la mise en œuvre de ces actions est conditionnée par les moyens financiers et d'ingénierie dont le Département dispose.



La directrice générale

DDAET-EG /15004549
Courrier envoyé en A/R.
Affaire suivie par : Christelle SEILLER
Tél : 01.53.59.21.12
Mél : christelle.seiller@stif.info

Paris, le 03 SEP. 2015

**Monsieur Gérard COSME
Président de la Communauté
d'Agglomération Est Ensemble
100 avenue Gaston Roussel
93232 ROMAINVILLE Cedex**

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 3 juin 2015, vous avez sollicité l'avis du STIF sur le projet de plan local de déplacements élaboré par la Communauté d'Agglomération Est Ensemble, arrêté par le conseil communautaire, et soumis à enquête publique du 22 septembre au 23 octobre 2015.

L'avis du STIF, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité et en tant que responsable de l'élaboration et de l'évaluation du Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF), porte sur la compatibilité du plan d'actions proposé avec les objectifs et les actions inscrites au PDUIF.

Le projet de PLD arrêté par la communauté d'agglomération Est Ensemble s'appuie bien sur les objectifs du PDUIF et décline dans ses actions les mesures de nature à améliorer les conditions de déplacements dans le sens d'une mobilité plus durable. Il est ainsi compatible avec le PDUIF.

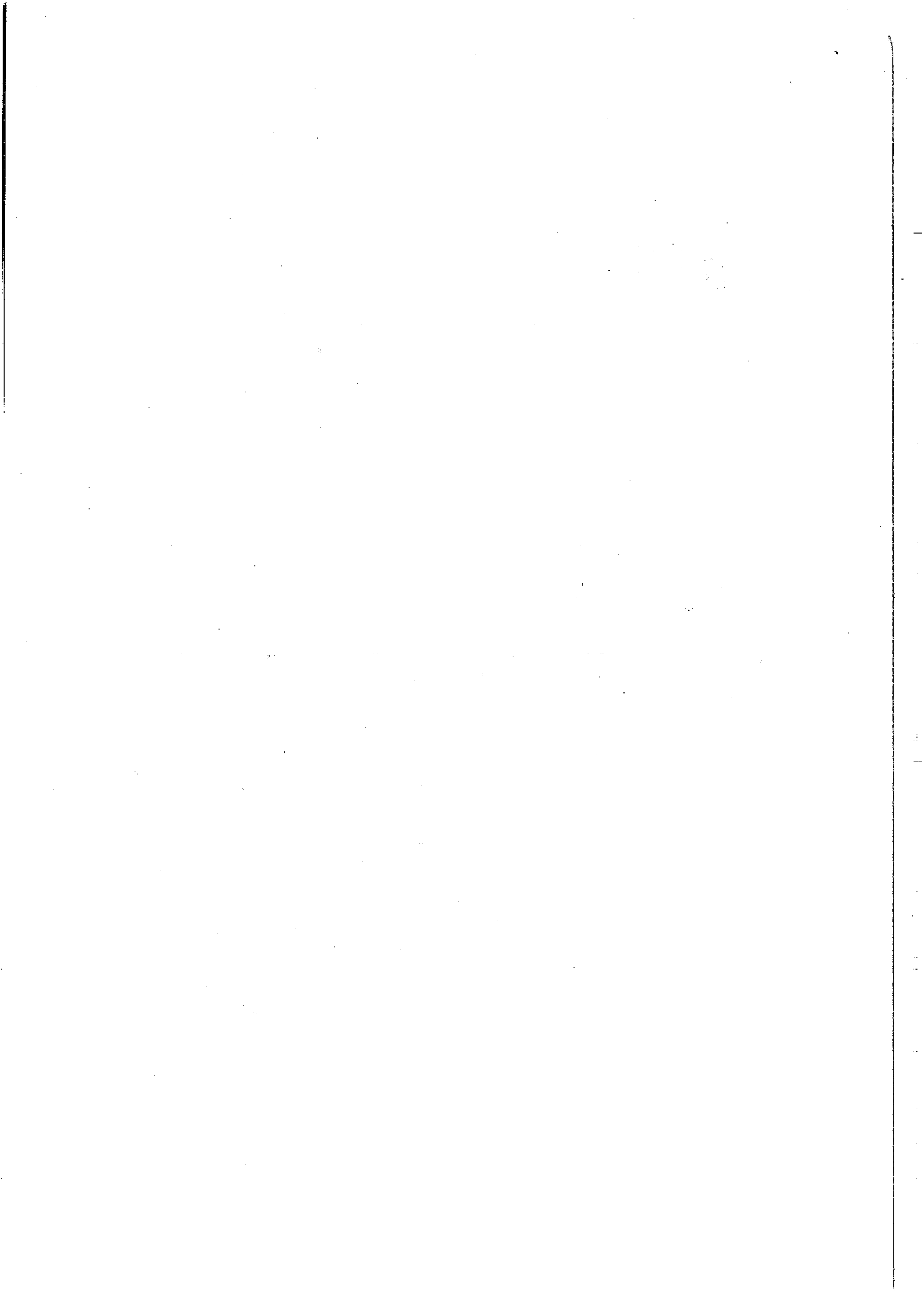
Le rapport joint à ce courrier détaille cet avis. Le STIF se tient à votre disposition pour plus de précision sur ces analyses, et pour vous accompagner dans la mise en œuvre du PLD, une fois celui-ci approuvé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Sophie Mougard

Pièce jointe :

Avis du STIF sur le projet de plan local de déplacements arrêté par la communauté d'agglomération Est Ensemble





L'autorité organisatrice de vos
transports en Ile-de-France

24 août 2015

DDAET - Division Etudes générales
DE - Divisions Intermodalité et PDU,
Offre routière dense et Politiques de
service et études d'exploitation

PLAN LOCAL DE DEPLACEMENTS

ÉLABORÉ PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EST ENSEMBLE

Avis du STIF en tant que personne publique associée

1. INTRODUCTION

Le présent rapport constitue l'avis du STIF sur le projet de Plan Local de Déplacements élaboré par la communauté d'agglomération d'Est Ensemble regroupant les neuf communes de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville.

1.1. LES PLANS LOCAUX DE DEPLACEMENTS, DECLINAISON LOCALE DU PDUIF

L'élaboration de Plans locaux de déplacements (PLD) est une spécificité francilienne prévue par le Code des transports (articles L. 1214-30 à 1214-34). Le Plan de déplacements urbains d'Ile-de-France (PDUIF) peut être complété par des PLD qui en détaillent et précisent le contenu. En effet, si le PDUIF fixe pour l'ensemble du territoire régional les principales orientations pour l'organisation des transports de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement, il ne peut toutefois pas prévoir, par principe de subsidiarité, les actions précises à mener à une échelle territoriale fine, ni leurs maîtrises d'ouvrages, ni leur calendrier prévisionnel.

Les PLD, dont le caractère opérationnel tel qu'il est défini dans le PDUIF est essentiel, doivent donc constituer un instrument programmatique privilégié de la mise en œuvre du PDUIF au niveau intercommunal.

Le PDUIF, élaboré par le STIF et approuvé par le Conseil Régional le 19 juin 2014, fixe ainsi les objectifs et le cadre de la politique de mobilité des personnes et des biens en Ile-de-France pour l'ensemble des modes de transport. Ses actions, à mettre en œuvre sur la période 2010-2020, ont pour ambition de faire évoluer l'usage des modes vers une mobilité plus durable.

Compte tenu des développements urbains attendus en Île-de-France, il est estimé que les déplacements de personnes vont croître de 7 % de 2010 à 2020. Même si cette croissance était totalement absorbée par les modes alternatifs à la voiture, ce serait encore insuffisant pour atteindre les objectifs environnementaux fixés par la réglementation française en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de diminution de la pollution atmosphérique. Il est donc nécessaire d'aller plus loin et de réduire l'usage des modes individuels motorisés par rapport à leur niveau actuel. Pour atteindre l'objectif de réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre, le PDUIF vise ainsi globalement :

- une diminution de 2 % des déplacements en voiture et deux-roues motorisés
- une croissance de 20 % des déplacements en transports collectifs ;
- une croissance de 10 % des déplacements en modes actifs (marche et vélo). Au sein des modes actifs, le potentiel de croissance du vélo est de plus grande ampleur que celui de la marche ;

Pour atteindre les objectifs du PDUIF, il est nécessaire de changer les conditions de déplacement et les comportements. Le PDUIF décline à cet effet 34 actions au sein de neuf défis ; les défis 1 à 7 concernent les conditions de déplacement et les défis 8 et 9 les comportements :

- Défi 1 : Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs
- Défi 2 : Rendre les transports collectifs plus attractifs
- Défi 3 : Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacement
- Défi 4 : Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo
- Défi 5 : Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés
- Défi 6 : Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacement
- Défi 7 : Rationnaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser l'usage de la voie d'eau et du train
- Défi 8 : Construire un système de gouvernance qui responsabilise les acteurs dans la mise en œuvre du PDUIF
- Défi 9 : Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements

La très grande majorité de ces actions sont des recommandations à destination des acteurs concernés. Néanmoins, quatre actions ont un caractère prescriptif et s'imposent aux documents d'urbanisme et aux décisions prises par les autorités chargées de la police de la circulation ayant des effets sur les déplacements en Île-de-France, aux actes pris au titre du pouvoir de la police du stationnement ainsi qu'aux actes relatifs à la gestion du domaine public routier.

Parmi les 34 actions du PDUIF, 12 sont identifiées comme relevant essentiellement de la responsabilité des EPCI ou des communes. Ces actions constituent le volet socle des PLD, elles doivent nécessairement y être traitées :

- Action 2.4 : Un réseau de bus attractif
- Action 2.5 : Aménager des pôles d'échanges de qualité
- Action 3/4.1 : Pacifier la voirie
- Action 3/4.2 : Résorber les principales coupures urbaines
- Action 3.1 : Aménager la rue pour le piéton
- Action 4.1 : Rendre la voirie cyclable
- Action 4.2 : Favoriser le stationnement des vélos
- Action 5.1 : Atteindre un objectif de sécurité routière ambitieux
- Action 5.2 : Mettre en œuvre, au niveau local, une politique de stationnement au service d'une mobilité durable
- Action 6.1 : Rendre la voirie accessible
- Action 7.1 : Préserver et développer des sites à vocation logistique
- Action 7.4 : Contribuer à une meilleure efficacité du transport routier de marchandises et optimiser les conditions de livraison

Ainsi, le lien avec le PDUIF doit être clairement établi dans les projets de PLD et la bonne articulation de ces documents est nécessaire.

1.2. MODALITES D'APPROBATION DES PLD

L'article L.1214-32 du Code des transports prévoit que « le projet de plan local de déplacements est arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public (...). Le projet est soumis pour avis au conseil régional d'Île-de-France, aux conseils municipaux et généraux intéressés, aux représentants de l'Etat dans les départements concernés ainsi qu'au Syndicat des transports d'Île-de-France dans un délai et des conditions fixés par voie réglementaire. Assorti des avis des personnes publiques consultées, il est ensuite soumis par le président de l'établissement public (...) à une enquête publique (...) ».

Conformément à ces dispositions, la communauté d'agglomération Est Ensemble a arrêté son projet de PLD par délibération du 2 juin 2015. Elle a sollicité l'avis du STIF en date du 3 juin 2015.

1.3. L'AVIS DU STIF

L'avis du STIF, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité et en tant que responsable de l'élaboration et de l'évaluation du PDUIF, a pour objectif d'analyser la compatibilité du plan d'actions proposé avec les objectifs et les mesures inscrites au PDUIF. Une attention particulière est portée sur les prescriptions du PDUIF et les actions du volet socle.

L'avis du STIF ne préjuge pas de l'avis des autres maîtres d'ouvrages et notamment des gestionnaires des voiries sur les actions qui les concernent pour les modes de transport autres que les transports collectifs.

2. LE PLAN LOCAL DE DEPLACEMENTS ELABORE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EST-ENSEMBLE

2.1. PRESENTATION GENERALE DU PROJET DE PLD ELABORE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EST-ENSEMBLE

Le projet de PLD élaboré par la CA d'Est Ensemble identifie cinq enjeux prioritaires :

- A. Une circulation plus sûre et mieux organisée
- B. Limiter la place de l'automobile et mieux redistribuer l'espace public au profit des modes doux
- C. Eviter les effets pervers du stationnement sur le territoire
- D. Renforcer le rôle des pôles d'échange dans la perspective du futur réseau métropolitain
- E. Conforter le rôle de la CA d'Est Ensemble et de ses infrastructures multimodales dans la dynamique logistique régionale

Ces enjeux sont traités dans le PLD au travers de 5 actions :

- Action 1 - Hiérarchiser le réseau viaire et mettre en œuvre sa pacification
Définir la hiérarchisation et régir des principes d'aménagement selon le niveau de la voie et tenant compte d'une approche multimodale du réseau et en veillant à limiter la place de la voiture
- Action 2 - Offrir une place prépondérante aux modes actifs
Conforter l'usage de la marche et encourager la pratique cyclable en fixant des priorités d'aménagements et des actions d'accompagnements
- Action 3 - Rendre les transports en commun plus attractifs
Poursuivre l'amélioration des pôles d'échange tout en rendant le réseau de bus plus compétitif
- Action 4 - Gérer le stationnement sur Est Ensemble

Réglementer, harmoniser, optimiser, contrôler le stationnement sur le territoire

- Action 5 – Améliorer le transport et la livraison des marchandises
Lancer des expérimentations de livraisons/transports propres et améliorer le fonctionnement des livraisons
- Action 6 – Communiquer, sensibiliser, observer
Mener des actions pour promouvoir les modes alternatifs à la voiture et suivre la mise en œuvre du PLD

Chacune de ces actions est elle-même décomposée en 3 à 6 sous-actions. Pour chacune d'elles, le projet de PLD précise son contenu : les objectifs à atteindre et les effets attendus, les objectifs et actions du PDUIF auxquelles elle se rapporte, les mesures à mettre en place, le(s) maître(s) d'ouvrage, les coûts estimatifs, l'échéancier de mise en œuvre, des indicateurs de suivi et les aides possibles pour leur financement.

2.2. UNE DECLINAISON LOCALE ET OPERATIONNELLE DU PDUIF QUI S'INSCRIT DANS LA DUREE

Le projet de PLD élaboré par le CA d'Est Ensemble propose un programme d'actions traduisant les orientations générales du PDUIF tant dans ses objectifs que dans ses actions. Il s'attache à mettre en œuvre les orientations du PDUIF et les décline sous la forme d'actions dont le contenu programmatique est globalement satisfaisant : identification des financeurs, estimation des coûts, partenaires à mobiliser, échéances de réalisation, priorisation des réalisations au sein d'une action.

Pour certaines actions, une validation des communes ou la réalisation d'études complémentaires sont encore nécessaires pour engager les phases opérationnelles. Il conviendrait que ces étapes puissent être menées rapidement afin d'engager au plus vite les phases de maîtrise d'œuvre et de travaux.

Les défis du PDUIF et les actions sociées identifiées comme à traiter prioritairement dans le PLD sont dans leur ensemble bien pris en compte et sont traduits dans les différentes sous-actions. Les objectifs du PDUIF sont rappelés notamment sur la pacification de la voirie et l'essor de la marche et de l'usage du vélo.

Le PLD propose des objectifs d'évolution des parts modales par rapport à celles observées pour la mobilité des habitants du territoire lors de la dernière Enquête globale transports en 2010 :

- +1 point de part modale pour la marche,
- +3,5 pour l'usage du vélo,
- +0,5 pour l'usage des deux-roues motorisés,
- +0,3 pour l'usage des transports en commun
- -6,3 pour l'usage de la voiture.

Ces objectifs sont ambitieux concernant l'augmentation de la pratique du vélo et la diminution de l'usage de la voiture. En ce sens, ils sont en cohérence avec les objectifs du PDUIF à l'échelle de l'Île-de-France. Toutefois, le PDUIF ne cible pas d'objectifs d'augmentation de l'usage des deux-roues motorisés. En effet, ceux-ci sont intégrés dans les modes individuels motorisés et font donc l'objet d'un objectif de diminution. Il s'agit d'objectifs établis à dire d'expert et non de valeurs issus de modélisation. On notera que les actions du projet de PLD telles qu'elles ont été conçues devraient aussi contribuer plus largement à diminuer la part modale de la voiture à destination du territoire même pour les non-résidents (actions sur le stationnement en particulier).

Toutefois, l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite n'est pas suffisamment mise en valeur dans le projet de PLD. Plusieurs actions du PLD concourent à améliorer l'accessibilité sur les cheminements piétons les plus usuels ce qui est une recommandation du PDUIF. Pour autant la mise en accessibilité ne figure pas comme un

objectif en soi. La poursuite de la mise en accessibilité de la voirie sur le territoire d'Est Ensemble doit être prioritaire dans la mise en œuvre du PLD.

2.3. L'ASSOCIATION DES PARTENAIRES

La communauté d'agglomération d'Est Ensemble a élaboré le projet de PLD de manière partenariale en associant les partenaires concernés par la mobilité, élus, techniciens et représentant des associations aux différentes réunions : ateliers de travail, comité technique, comité de pilotage.

Le STIF a été associé à la définition de l'ensemble des actions et plus particulièrement à celles concernant les transports collectifs. Cette association a eu lieu lors d'ateliers thématiques ou de réunions techniques spécifiques. Les principales remarques formulées par les services du STIF ont été intégrées au projet de PLD. Des remarques spécifiques sur les fiches actions transports en commun finalisées pour le projet de PLD soumis à l'avis des personnes publiques associées sont explicitées dans la suite de cet avis.

3. REMARQUES SUR LES FICHES ACTIONS

3.1. ACTION 1 : HIERARCHISER LE RESEAU VIAIRE ET METTRE EN ŒUVRE SA PACIFICATION

L'action 1 est composée de 6 sous-actions visant à définir la hiérarchisation du réseau viaire, les caractéristiques des voies sur chacun des niveaux de hiérarchisation, la régulation des carrefours, le jalonnement, la pacification de la voirie et les questions spécifiques du franchissement du canal de l'Ourcq et du Pont de Bondy.

L'action est cohérente avec l'ambition du PDUIF de faciliter l'usage des modes alternatifs à la voiture, et tient compte de la nature des réseaux et de la vie urbaine.

Le projet de PLD identifie un réseau magistral, un réseau structurant d'intérêt intercommunal, un réseau structurant d'intérêt communal et un réseau local.

Le projet de PLD vient compléter la hiérarchisation du réseau identifiée au PDUIF. Le réseau magistral est bien repris, ainsi que la quasi-totalité du réseau structurant. Le réseau structurant a été complété par rapport à ce qui avait pu être identifié dans le PDUIF. Sur Montreuil, entre Croix de Chavaux et Mairie de Montreuil, le projet de PLD apporte une modification : le PDUIF inclue la RN302 dans le réseau structurant tandis que le PLD privilégie l'itinéraire parallèle passant par l'avenue du Président Wilson, la rue du Capitaine Dreyfus et la rue Franklin. Si cet itinéraire parallèle répond aux besoins automobiles, l'itinéraire inscrit au PDUIF (RN302) doit toutefois rester inscrit au réseau structurant étant donné l'offre bus qui y circule (axe réservé exclusivement à la circulation des bus en double sens et aux vélos).

Les vitesses préconisées sur les différents niveaux de hiérarchisation répondent bien à l'ambition de pacifier la voirie et de créer des conditions favorables à la marche et à l'usage du vélo.

> Remarque spécifique à l'action 1.6 « Un nouveau franchissement de l'Ourcq et une réorganisation du Pont de Bondy »

Le projet de PLD prévoit que soit réalisée une étude de l'opportunité de créer deux nouvelles stations du tramway T1, l'une en amont et l'autre en aval du Pont de Bondy, afin de pouvoir supprimer la station sur le pont. Le projet de PLD ne précise pas les avantages qui seraient recherchés avec la création de deux stations supplémentaires et

la suppression de la station existante et cette mesure n'a pas été envisagée à ce jour. L'organisation du pôle devra être interrogée lors de l'étude de pôle menée sur le Pont de Bondy dans le contexte de l'arrivée de la ligne 15 du Grand Paris Express (cf Action 3.3). L'opportunité d'étudier une relocalisation des stations de tramway T1 pourra être abordée dans ce cadre.

3.2. ACTION 2 : OFFRIR UNE PLACE PREPONDERANTE AUX MODES ACTIFS

L'action 2 présente un plan d'action complet pour permettre un usage facilité de la marche et du vélo. Les mesures concernent l'amélioration des cheminements piétons, l'aménagement d'itinéraires cyclables, le jalonnement et la mise en place d'un service de location de vélos électriques.

Elle est cohérente avec les objectifs et les recommandations du PDUIF.

- > Remarque spécifique à l'action 2.1 « Améliorer les cheminements piétons sur le territoire »

L'accessibilité de la voirie est traitée au travers de l'action 2.1. Toutefois, le projet de PLD ne donne pas d'horizon de réalisation pour les aménagements des itinéraires piétons malgré une priorisation qui a bien été effectuée. Il serait souhaitable qu'un plan de déploiement à court terme soit clairement établi dans chacune des communes.

- > Remarque spécifique à l'action 2.2 « Développer la pratique cyclable grâce aux aménagements »

Les aménagements cyclables à réaliser à échéance du PLD sont identifiés sur une carte en annexe. Il n'est pas précisé d'horizon pour les aménagements indiqués T1/T Zen3/Conseil Départemental. Ces aménagements correspondent à des sections de voiries identifiées comme constitutives du réseau structurant cyclable régional, il conviendra donc de les réaliser à l'échéance des projets de transports collectifs correspondants et avant 2020 pour les sections non concernées par les projets T1 et T Zen3.

- > Remarque spécifique à l'action 2.4 « Développer un service de location de vélos électriques »

Concernant la mise en œuvre de cette action, le STIF invite la CA d'Est Ensemble à se rapprocher de ses services afin de s'assurer d'une claire répartition des compétences entre les différents acteurs dans les contours prévus par la loi au moment de la mise en œuvre de l'action. En effet, la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiant le code des transports (articles L1231-14 et L1231-16) institue la possibilité pour le STIF en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, de mettre en place un service public de location de vélo. Il s'agira de définir dans ce cadre les modalités de mise en œuvre de l'action 2.4 prévue au PLD.

3.3. ACTION 3 : RENDRE LES TRANSPORTS EN COMMUN PLUS ATTRACTIFS

Cette action s'articule autour de deux axes prioritaires : l'aménagement des pôles d'échanges et l'amélioration de l'attractivité du réseau de bus. Cela correspond bien aux actions relevant d'un PLD. Les mesures relatives à cette action concernent : l'amélioration de l'offre bus à l'occasion de la restructuration du réseau suite à l'arrivée des projets T1 et T Zen 3 en particulier, l'amélioration de la circulation des bus, l'amélioration de l'accès aux pôles d'échanges, l'étude d'un projet de transport par câble à Romainville, la mise en accessibilité des arrêts de bus encore non accessibles, le développement d'un service d'autopartage.

Ainsi que cela est souligné dans le projet de PLD, le territoire d'Est Ensemble bénéficiera à moyen terme d'une offre supplémentaire importante en transports structurants à commencer par le T1 et le T Zen 3 et le prolongement de la ligne 11. L'ensemble de ces projets sont inscrits au PDUIF et avancent sous l'égide du STIF.

Les mesures proposées par le projet de PLD viennent compléter ces projets avec des mesures à l'échelle locale qui correspondent dans l'ensemble aux mesures attendues dans le cadre d'un PLD.

- > Remarque spécifique à l'action 3.1 « Profiter de la restructuration du réseau pour améliorer l'offre de bus »

Le STIF émet des réserves quant au projet de ligne nord-sud à l'ouest du territoire.

Une étude serait à mener au préalable afin d'estimer le trafic potentiel, d'identifier les tronçons présentant des origine-destinations communes avec les lignes régulières existantes et ainsi d'évaluer le trafic transféré depuis les lignes existantes vers cette nouvelle ligne. Cette ligne offrirait notamment des liaisons origines-destinations communes avec le T1 entre Drancy et place Carnot, la ligne 318 à Romainville, la ligne 322 qui sera prolongée à l'horizon du T Zen 3 au Bourget RER et la ligne 115 entre Bagnollet et Montreuil. La faisabilité de cet itinéraire devrait également faire l'objet d'une vérification compte tenu de la topographie et du maillage viaire.

Cette ligne relierait des quartiers considérés dans le diagnostic du territoire du PLD comme mal desservis par le réseau actuel de transports en commun. Le STIF privilégie l'adaptation de l'offre existante afin de répondre à ces besoins de desserte, et encourage également la CA Est Ensemble à réfléchir à une évolution de son réseau de desserte locale dans cette perspective.

Concernant le prolongement de la ligne 129 au sud, lors du Comité de pilotage organisé par le STIF le 6 juillet 2015 relatif à la restructuration du réseau bus liée au prolongement des lignes T1 et M11, la demande de prolongement d'une ligne de bus actuellement en terminus à Mairie de Montreuil, la ligne 129 par exemple, afin d'améliorer la desserte des quartiers sud de Montreuil a été prise en compte et sera étudiée dans le cadre de cette restructuration.

- > Remarque spécifique à l'action 3.2 « Améliorer la circulation des bus »

Le projet de PLD identifie les points durs de circulation des bus auxquels il est nécessaire d'apporter une solution pour améliorer la régularité et garantir les temps de parcours : 3 carrefours et 4 axes prioritaires sont identifiés dans le projet de PLD.

Il convient de relier cette analyse aux aménagements déjà identifiés par le département de Seine-Saint-Denis dans le cadre de son étude en cours sur les points durs bus et dans le cadre des études de restructuration du réseau bus liées à la réalisation du T Zen3, et des prolongements des lignes T1 et M11.

Comme indiqué dans le projet de PLD, chaque aménagement devra faire l'objet d'une étude plus précise sur les gains de temps ou de fiabilité attendus, la nature des aménagements et leur coût pour pouvoir – si l'intérêt de ces aménagements est avéré – bénéficier des subventions du STIF pour les aménagements en faveur des bus.

- > Remarque spécifique à l'action 3.3 « Améliorer l'accès aux pôles d'échanges »

Le projet de PLD prévoit notamment d'améliorer l'accès aux pôles d'échanges par la création de zones à modulation de vitesse, ce qui est un point fort du PLD. L'intégralité des pôles d'échanges fait l'objet d'études en cours ou prévues.

Contrairement à ce qui est indiqué dans le projet de PLD, le pôle de Gallieni a fait l'objet d'une étude de pôle achevée par la signature d'un contrat de pôle en 2006. Des travaux d'aménagement du pôle ont suivi notamment pour le traitement des accès bus et piétons à l'avenue du Général de Gaulle (RD 38) et la rue Sadi Carnot (en 2008), l'aménagement de la gare routière et de stationnement vélo (en 2009) et le réaménagement de la rue des Champeaux (en 2012). La quasi-totalité des actions du contrat de pôle ont été réalisées. La réalisation d'une étude de pôle ne semble donc pas opportune. Cependant, des améliorations sont à apporter concernant le stationnement des cars Eurolines.

Le projet de PLD indique que la ville de Montreuil a lancé une étude concernant le pôle de Croix de Chavaux, sans préciser la nature de cette étude. Le STIF souhaiterait y être associé notamment lors des réflexions autour de l'intermodalité le cas échéant.

- > Remarque spécifique à l'action 3.4 « lancer des expérimentations de transports en commun alternatifs »

Cette action porte sur la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour une liaison par câble entre la future station de La Folie et la mairie de Romainville (possiblement prolongée jusqu'à la commune des Lilas).

Le projet de PLD rappelle utilement les conditions à réunir pour que l'opportunité d'un tel mode puisse être avérée (fréquentation, coût comparé à une solution bus...). Il est à noter que ce projet ne figure pas au SDRIF Île-de-France 2030 ni au PDUIF.

- > Remarque spécifique à l'action 3.5 « Veiller à la mise en accessibilité des arrêts »

La mise en accessibilité des arrêts de bus devra se faire conformément au calendrier présenté par ligne sur les années 2016, 2017 et 2108 et être compatible in fine avec le SDA Ad'AP approuvé par le STIF qui sera présenté au préfet en septembre 2015. Les lignes inscrites comme prioritaires dans le SDA Ad'AP francilien et pas encore accessibles sont :

Lignes RATP	Lignes Noctilien RATP	Autres lignes
143	N12 (RATP)	93 (CIF 93)
146	N13 (RATP)	615 (TRA)
147	N34 (RATP)	616 (TRA)
151	N41 (RATP)	620 (TRA)
173	N42 (RATP)	690 (TRA)
248	N45 (RATP)	8 (TVF Val de France)
251		
334		
347		
351		
515		
546		

- > Remarque spécifique à l'action 3.6 « Développer un service d'autopartage sur Est Ensemble »

Concernant la mise en œuvre de cette action, le STIF invite la CA d'Est Ensemble à se rapprocher de ses services afin de s'assurer d'une claire répartition des compétences entre les différents acteurs dans les contours prévus par la loi au moment de la mise en œuvre de l'action. En effet, la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiant le code des transports (articles L1231-14 et L1231-16) institue la possibilité pour le STIF en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, de mettre en place un service d'autopartage. Il s'agira de définir les modalités de mise en œuvre de l'action 2.4 prévue au PLD.

3.4. ACTION 4 : GERER LE STATIONNEMENT SUR EST ENSEMBLE

L'action 4 présente un panel complet d'actions et reprend les prescriptions et recommandations du PDUIF. Les mesures développées au sein de l'action 4 consistent à faire évoluer l'organisation et les réglementations du stationnement sur le territoire d'Est Ensemble, mieux contrôler le stationnement, favoriser une mutualisation du stationnement privé dans les futures opérations immobilières, modifier les normes des PLU en matière de stationnement, offrir un meilleur équilibre en voirie entre les voitures, les vélos et les deux-roues motorisés.

Les mesures indiquées devront permettre de répondre aux enjeux du PDUIF en matière de gestion du stationnement, un levier essentiel pour le choix modal et pour la gestion de l'espace public.

> Remarque spécifique à l'action 4.1 « Faire évoluer l'organisation des livraisons »

L'action préconise la mise en place de la réglementation du stationnement portée par le PDUIF. Il revient désormais aux communes de s'emparer des recommandations identifiées par le PLD pour mettre en œuvre des politiques de stationnement cohérentes à l'échelle d'Est Ensemble.

> Remarque spécifique à l'action 4.5 « Offrir un meilleur équilibre du stationnement en voirie entre les voitures, les vélos et les deux-roues motorisés »

Le projet de PLD apporte une vision intéressante mais qui demande à être affinée pour les besoins en stationnement vélo selon les types d'équipements publics.

Par ailleurs, le nombre de places par abri ou espace collectif pour les consignes Véligo indiquées par type de pôle d'échange correspond au nombre minimum de places préconisées. Le nombre de places envisagées pour les stations de métro en particulier sera à affiner car il ne peut être estimé uniquement à partir d'une part modale vélo souhaitée en rabattement sur la gare. D'autres caractéristiques devront être prises en compte comme la présence ou non de relief ou coupures urbaines, la vocation de la zone (résidentielle, zone d'activités, mixte), le type d'habitat (collectif, semi-collectif, résidentiel), les pratiques existantes sur le territoire, le foncier disponible, la densité d'aménagements cyclables, l'offre bus existante...

3.5. ACTION 5 : AMELIORER LE TRANSPORT ET LA LIVRAISON DES MARCHANDISES

L'action s'organise autour de trois mesures : mettre en place un schéma d'itinéraires poids lourds, réglementer les aires de livraisons sur le territoire, accompagner le développement de la logistique fluviale/ferrée autour du canal de l'Ourcq par la création d'un ou plusieurs centres de distribution urbaine.

Les actions décrites donnent les moyens à Est Ensemble de contribuer efficacement à une meilleure organisation de la logistique sur son territoire et sont tout à fait cohérents avec les objectifs du PDUIF. L'ensemble des thématiques – jalonnement, réglementation livraison, préservation des sites et d'espaces logistiques en ville – sont abordés par le projet de PLD.

> Remarque spécifique à l'action 5.2 « Réglementer les aires de livraisons »

Il est intéressant de noter que le projet de PLD fait le choix d'étendre à son territoire les modalités réglementaires retenues par la ville de Paris. Ce choix est certainement celui qui trouvera la meilleure application par les professionnels, le territoire d'Est Ensemble procédant ainsi de façon coordonnée avec la ville du cœur d'agglomération.

En ce qui concerne les aires de livraisons, le respect de ces aires et plus généralement des règles de stationnement pour les livraisons ou pour de courtes durées sont à prendre en considération de manière impérative pour la mise en œuvre du PLD. Seul un contrôle efficace du stationnement permettra de garantir un bon fonctionnement des politiques de stationnement et de réglementation des livraisons.

- > Remarque spécifique à l'action 5.3 « Accompagner le développement de la logistique fluviale/ferrée autour du canal de l'Ourcq par la création de centres de distribution urbaine »

La préservation des trois sites logistiques embranchés fer d'intérêt régional ainsi que des ports urbains du canal de l'Ourcq listés au PDUIF et inscrits au SDRIF Île-de-France 2030 doit se faire sans attendre nécessairement la création de centres de distribution urbaine comme évoqué dans l'action. En effet, la création de ces centres n'a pas fait l'objet d'études à ce stade et leur horizon de réalisation est incertain, pour autant, le reste de l'action peut être mis en œuvre dès à présent.

3.6. ACTION 6 : COMMUNIQUER, SENSIBILISER, OBSERVER

L'action s'appuie sur quatre mesures : communiquer et informer sur les modes de déplacements alternatifs à la voiture particulière, lancer des plans de déplacements d'entreprises ou d'établissements scolaires, renforcer la perméabilité des ZAC aux modes actifs et suivre et évaluer le PLD.

L'ensemble de ces actions contribuent aux attentes du PDUIF pour le défi 9.

L'action 6.4 « suivre et évaluer le projet de Plan Local de Déplacements » est cruciale pour la réussite de la mise en œuvre du PLD. Les outils mis en place permettront de suivre les réalisations qui trouvent des objectifs quantifiés dans le PLD (par exemple : linéaire de zones de modérations de la vitesse à aménager par commune à horizon 2020). Il s'agira également de suivre la progression de politiques telles que la mise en place de stationnement réglementé ou encore la mise en place et le contrôle des réglementations livraisons. Des communications sur la base des suivis réalisés pourraient utilement contribuer à faire respecter ces nouvelles réglementations et mobiliser les différents acteurs à la mise en œuvre de l'ensemble des actions du PLD.

3.7. FINANCEMENT DES ACTIONS

Concernant le financement des actions, le STIF précise que conformément à l'article L111-9 du code général des collectivités territoriales, modifié suite à la loi modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, la participation minimale du maître d'ouvrage est fixée à 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques.

De plus, le STIF pouvant apporter des subventions pour certaines des actions notamment pour l'aménagement des pôles d'échanges, il serait pertinent de les lister au même titre que les subventions de la Région Île-de-France. Pour cela, se référer à la fiche "les gares d'Île-de-France", mars 2013, éditée par le STIF. Les aides du STIF portent également sur des aménagements en faveur des modes actifs aux abords des gares (cf Action 2.1)

4. CONCLUSIONS

Le projet de PLD élaboré par le CA d'Est Ensemble répond bien aux attentes du PDUIF en ce qu'il précise les actions à réaliser à échéance 2020 pour contribuer à l'atteinte des objectifs notamment dans l'usage des différents modes de transport. Le projet de PLD est

un projet équilibré qui traite de l'ensemble des défis du PDUIF et couvre la totalité des actions socles devant être déclinées dans un PLD à l'exception de la prise en compte de la mise en accessibilité dans le document qui est trop limitée.

Le projet de PLD identifie l'objectif poursuivi à terme (horizon 2030) et à l'échéance du PLD (horizon 2020). Un effort a été fait pour identifier le coût des investissements nécessaires à la réalisation du plan d'action à horizon 2020. Il s'agira dorénavant pour chaque maître d'ouvrage concerné d'orienter prioritairement ses investissements dans la réalisation des actions identifiées dans le PLD.

Concernant les études qui restent à réaliser pour définir certains aménagements envisagés par le projet de PLD, il conviendrait de les lancer sans attendre (jalonnement, aménagements en faveur des bus, augmentation de l'offre en stationnement vélo sur le territoire, etc.) dans l'optique d'une mise en œuvre rapide.

Enfin, les outils et l'instance de pilotage prévus pour le suivi du PLD sont des atouts essentiels pour la réussite de la mise en œuvre. La mise en œuvre des actions et leur priorisation sera mieux appréhendée avec une évaluation réalisée en continu permettant d'avoir un état de l'avancement du PLD.

